

SYCOMORE OPPORTUNITIES

Rapport annuel au 29 Décembre 2023

Société de gestion : SYCOMORE ASSET MANAGEMENT SA

Siège social : 14, avenue Hoche 75008 Paris

Dépositaire : BNP PARIBAS SA

Sommaire

Rapport de gestion

Orientation des placements.....	3
Politique d'investissement.....	8
Certification.....	27

Comptes annuels

Bilan actif.....	32
Bilan passif.....	33
Hors-bilan.....	34
Compte de résultat.....	36

Comptes annuels - Annexe

Règles et méthodes comptables.....	37
Evolution de l'actif net.....	40
Complément d'information 1.....	41
Complément d'information 2.....	42
Ventilation par nature des créances et dettes.....	44
Ventilation par nature juridique ou économique d'instrument.....	45
Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan.....	46
Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan.....	47
Ventilation par devise de cotation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan.....	48
Affectation des résultats.....	49
Résultat et autres éléments.....	59
Inventaire.....	64

ORIENTATION

IDENTIFICATION

OBJECTIF DE GESTION

L'objectif du FCP Sycomore Opportunities (le fonds Nourricier) est la valorisation du capital investi sur un horizon minimum de placement recommandé de cinq ans. Le fonds Nourricier investira en parts MF du fonds Maître et pourra détenir des liquidités à titre accessoire.

Le fonds Maître a pour objectif la valorisation du capital investi sur un horizon minimum de placement recommandé de cinq ans, par une sélection rigoureuse d'actions européennes et internationales intégrant des critères ESG contraignants, associée à une variation opportuniste et discrétionnaire de l'exposition du portefeuille aux marchés d'actions.

Cet objectif est apprécié net de frais.

INDICATEUR DE REFERENCE

Aucun indicateur financier n'a vocation à être utilisé pour l'appréciation de la performance du fonds Nourricier, les indicateurs disponibles n'étant pas représentatifs du mode de gestion de ce dernier. Toutefois, la performance de l'indicateur composite des indices financiers suivants peut servir d'élément d'appréciation de la performance du fonds Nourricier : 50% Euro Stoxx Net Return (dividendes réinvestis) + 50% €STR capitalisé.

L'Euro Stoxx Net Return mesure l'évolution des valeurs cotées dans les pays de la zone euro. Il compte environ 300 valeurs et utilise comme référence le flottant de chaque valeur afin de déterminer son poids dans l'indice. L'administrateur de l'indice Euro Stoxx Net Return est Stoxx et est inscrit sur le registre d'administrateurs d'indices de référence tenu par l'ESMA. Des informations complémentaires sur cet indice sont accessibles à l'adresse <https://www.stoxx.com/indices>.

L'€STR repose sur les taux d'intérêt des emprunts en euros sans garantie, contractés au jour le jour par les établissements bancaires. Il est calculé selon une moyenne, pondérée par les volumes, du taux des transactions pratiqué par les banques de la zone euro. Des informations complémentaires sur cet indice sont accessibles à l'adresse https://www.ecb.europa.eu/stats/financial_markets_and_interest_rates/euro_short-term_rate/html/index.en.html. L'administrateur de l'indice €STR est la BCE (Banque Centrale Européenne). Cet administrateur bénéficie de l'exemption de l'article 2.2 du règlement benchmark en tant que banque centrale.

Conformément au règlement (UE) 2016/211 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin, Sycomore Asset Management dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

Le fonds Nourricier investira en permanence au moins 95% de son actif net en parts MF du fonds Maître et pourra détenir des liquidités dans la limite de 5% de son actif net.

Description de la stratégie d'investissement du fonds Maître :

La stratégie d'investissement du fonds Maître repose sur la possibilité offerte à l'équipe de gestion de faire varier de façon opportuniste et discrétionnaire l'exposition de l'actif net aux marchés d'actions européens et internationaux (dont 10% pays émergents), de 0% à 100% de l'actif net, tout en satisfaisant aux normes fixées pour les Plans d'Epargne en Actions (« PEA »).

La sélection des actions est fondée sur un processus rigoureux d'analyse fondamentale des entreprises, sans contraintes sectorielles ou de capitalisation, mais selon les contraintes géographiques suivantes :

- Les actions d'émetteurs ayant leur siège social dans les pays de l'Union Européenne et/ou en Norvège représentent entre 75% et 100% de l'actif net du FCP ;
- Les actions d'émetteurs ayant leur siège social en dehors de ces pays peuvent représenter jusqu'à 25% de l'actif net du FCP, dont 10% au plus de pays émergents.

SYCOMORE OPPORTUNITIES

Ce processus vise à identifier des sociétés de qualité selon l'analyse de l'équipe de gestion, et dont cette dernière considère que la valorisation boursière n'est pas représentative de la valeur intrinsèque estimée.

L'exposition au risque de change est limitée à 25% de l'actif du fonds Maître.

L'allocation de l'actif net du fonds Maître pourra être complétée par une exposition aux classes d'actifs suivantes :

- Instruments du marché monétaire, dans la limite de 25% de l'actif net ;
- Instruments dérivés, dans la limite de 100% de l'actif net, pour couvrir le portefeuille contre une baisse anticipée des marchés d'actions ou à l'inverse, pour augmenter l'exposition du portefeuille à ces mêmes marchés, ou encore en couverture du risque de change, à la discrétion de l'équipe de gestion.

L'allocation de l'actif net du fonds Maître entre les différentes classes d'actifs sera réalisée de façon discrétionnaire par l'équipe de gestion, en fonction de ses anticipations et des perspectives qu'elle accorde aux marchés d'actions. Dans tous les cas les instruments financiers éligibles au PEA représenteront à tout moment au moins 75% de l'actif net du fonds Maître.

De plus, la société de gestion vise à promouvoir les pratiques ESG des entreprises en votant lors des assemblées générales et, le cas échéant, en soumettant des résolutions, et, plus largement, en dialoguant avec les entreprises.

Compte tenu des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le fonds Maître, ce dernier relève de l'article 8 SFDR (Règlement 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers). Les informations relatives aux caractéristiques environnementales et sociales promues par le fonds Maître sont disponibles dans le document d'information précontractuelle SFDR.

Catégories d'actifs et instruments financiers à terme utilisés par le fonds Nourricier :

Le fonds Nourricier investira en permanence au moins 95% de son actif net en parts MF du fonds Maître et pourra détenir des liquidités à titre accessoire.

Catégories d'actifs et instruments financiers à terme utilisés par le fonds Maître :

En dehors des actions précédemment décrites, les actifs suivants sont susceptibles d'entrer dans la composition du portefeuille du fonds Maître.

Instruments du marché monétaire

Le fonds Maître peut détenir jusqu'à 25% de son actif net en instruments monétaires, sous la forme de titres de dette publique ou privée notés au moins AA par les agences de notation ou jugés équivalents par la Société de Gestion, tels que BTF ou CDN, sans contrainte de répartition entre ces deux catégories.

OPCVM et/ou FIA

Le fonds Maître peut détenir jusqu'à 10% de son actif net en actions ou parts des OPCVM ou FIA suivants :

- OPCVM européens dont français investissant moins de 10% de leur actif net en OPCVM ou FIA;
- FIA français respectant les quatre critères de l'article R. 214- 13 du Code monétaire et financier.

Ces OPC sont sélectionnés par l'équipe de gestion après des rencontres avec les gestionnaires de ceux-ci, le principal critère de sélection après la complémentarité des stratégies étant la pérennité du processus d'investissement.

Dans ce cadre, les OPC éligibles au plan d'épargne en actions complètent les positions actions dans l'appréciation du respect des contraintes dudit plan.

Ces investissements peuvent être effectués dans le cadre de la gestion de la trésorerie du fonds Maître ou pour protéger le portefeuille contre une baisse anticipée des marchés d'actions (OPC monétaires ou éligibles au PEA mais ayant un objectif de performance monétaire), avec pour objectif la réalisation de l'objectif de performance.

Le fonds Maître a la possibilité, dans les limites susmentionnées, d'investir dans des OPC dont le promoteur ou la société de gestion est Sycomore Asset Management ou l'une de ses filiales.

SYCOMORE OPPORTUNITIES

Instruments dérivés

Le fonds Maître intervient sur l'ensemble des marchés réglementés ou organisés français et étrangers des pays membres de l'OCDE.

Les instruments utilisés sont de nature futures et options.

Les stratégies mises en place dans le cadre de ces interventions visent soit à couvrir le portefeuille contre un risque de baisse d'un sous-jacent de type action soit à exposer le portefeuille afin de bénéficier de la hausse d'un sous-jacent de type action, ou en couverture du risque de change, à la discrétion de l'équipe de gestion.

Ces stratégies participent de manière annexe à la poursuite de l'objectif de gestion qui reste avant tout lié à la sélection des actions en portefeuille. Elles permettent néanmoins de protéger la performance déjà acquise lorsque le gérant anticipe une phase de baisse pour les marchés actions (stratégie de couverture sur indices actions ou sur certaines sociétés jugées surévaluées par le gérant) ou d'exposer le portefeuille lorsque le gérant anticipe une hausse des marchés d'actions dont pourraient ne pas bénéficier pleinement les valeurs déjà en portefeuille.

Le fonds Maître peut également conclure des contrats négociés de gré à gré tels que :

- Des « Contract For Differences » (ci-après « les CFD »), ayant pour éléments sous-jacents des actions ou des indices boursiers d'actions. Les CFD seront utilisés afin de répliquer un achat ou une vente de titres ou d'indices, ou de paniers de titres ou de paniers d'indices.*
- Des contrats d'échange de performance ou « Total Return Swaps » (ci-après les « TRS »). Les TRS consistent en un échange de la valeur d'un panier d'actions à l'actif du fonds Maître contre la valeur d'un indice financier. Ils servent à la gestion du niveau d'exposition du fonds Maître aux marchés d'actions et à l'optimisation de la gestion de sa trésorerie.*

L'engagement du fonds Maître sur les marchés à terme via des instruments dérivés est limité à une fois l'actif net, cet engagement étant apprécié par la méthode de l'engagement.

Titres intégrant des dérivés

Le fonds Maître intervient sur des instruments financiers intégrant des dérivés avec des sous-jacents de nature action.

Les instruments utilisés sont : warrants, BSA, certificats, EMTN (sans composante optionnelle) ainsi que tous les supports de type obligataire auxquels sont attachés un droit de souscription ou de conversion, et les obligations avec bons de souscription d'actions remboursables.

Les interventions sont réalisées afin d'exposer le portefeuille à une ou plusieurs sociétés répondant aux critères de sélection précédemment définis.

Dans tous les cas, l'utilisation d'instruments dérivés ou de titres intégrant des dérivés ne peut conduire à une surexposition du portefeuille.

Recours aux dépôts

Il n'est pas prévu de recourir aux dépôts dans le cadre de la gestion du fonds Maître.

Recours aux emprunts d'espèces

Dans le cadre de son fonctionnement normal, le fonds Maître peut se trouver temporairement en position débitrice et avoir recours à l'emprunt d'espèces, dans la limite de 10% de son actif net.

Recours aux acquisitions et cessions temporaires de titres

Il n'est pas prévu de recourir aux acquisitions et cessions temporaires de titres dans le cadre de la gestion du fonds Maître.

Contrats constituant des garanties financières

Le fonds Maître ne reçoit pas de garanties financières dans le cadre des transactions autorisées.

RISQUE GLOBAL

La méthode choisie par la société de gestion pour mesurer le risque global de l'OPC qu'elle gère est la méthode de calcul de l'engagement.

SYCOMORE OPPORTUNITIES

PROFIL DE RISQUE

En raison de son investissement en parts "MF" du fonds Maître à 95%, l'investisseur est exposé aux risques suivants :

- **le risque de perte en capital**, du fait de la possibilité que la performance du fonds Maître ne soit pas conforme aux objectifs de gestion, aux objectifs des investisseurs (ces derniers dépendant de la composition de leurs portefeuilles), ou que le capital investi ne soit pas intégralement restitué, ou encore que cette performance soit diminuée d'un impact négatif de l'inflation.
- **le risque général actions**, du fait de l'exposition du fonds Maître aux variations des marchés d'actions. Le risque général actions est le risque que la valeur d'une action diminue, impactée par un mouvement de marché. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative du fonds pourra baisser.
- **le risque spécifique actions**, du fait de l'exposition du fonds Maître aux actions des sociétés qui composent son portefeuille. Le risque spécifique actions est le risque que la valeur d'une action diminue, impactée par une information défavorable propre à la société ou à son secteur d'activité. En cas d'information défavorable sur l'une des sociétés du portefeuille ou son secteur d'activité, la valeur liquidative du fonds pourra baisser.
- **le risque lié aux investissements en petites et moyennes capitalisations**, en raison de la faible capitalisation des entreprises dans lesquelles le fonds Maître peut être amené à investir, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le marché des petites et moyennes capitalisations est destiné à recevoir des entreprises qui, en raison de leurs caractéristiques spécifiques, peuvent présenter des risques pour les investisseurs. Il s'agit du risque que le nombre de titres achetés ou vendus soit inférieur aux ordres transmis au marché, du fait du faible nombre de titres disponibles sur le marché. Ces valeurs peuvent connaître une volatilité plus importante que les grandes capitalisations et faire baisser la valeur liquidative du fonds.
- **le risque de change**, certains instruments financiers employés pouvant être cotés dans une devise autre que l'euro. A ce titre l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le fonds Maître est soumis à un risque de change dans une limite de 25% de son actif au maximum pour les résidents français ;

Le risque de change est le risque que la valeur d'une devise d'investissement diminue par rapport à la devise de référence du fonds Maître, à savoir l'euro, pouvant entraîner alors une baisse de la valeur liquidative du fonds.

- **le risque de taux et le risque de crédit**, du fait de la possibilité pour le fonds Maître de détenir en produits de taux, titres de créances et instruments du marché monétaire, jusqu'à 25% de son actif ;

Le risque de taux est :

- le risque que les taux baissent lorsque les placements sont réalisés à taux variable (baisse du rendement) ;
- le risque que les taux augmentent lorsque les placements sont réalisés à taux fixe, la valeur d'un produit de taux (fixe) étant une fonction inverse du niveau des taux d'intérêts.

Le risque de crédit est le risque que l'émetteur d'un titre de créance ne soit plus à même d'assurer le service de sa dette, c'est-à-dire son remboursement, pouvant entraîner alors une baisse de la valeur liquidative du fonds.

- **le risque lié aux investissements en obligations convertibles** : du fait de la possibilité pour le fonds Maître d'être exposé à des obligations convertibles. Il s'agit du risque que la valeur liquidative baisse, impactée négativement par un ou plusieurs des éléments de valorisation d'une obligation convertible, à savoir : niveau des taux d'intérêts, évolution du prix des actions sous-jacentes et évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible.

- **le risque lié à la gestion discrétionnaire et à la libre allocation des actifs** : du fait de la possibilité pour l'équipe de gestion d'allouer librement l'actif du fonds Maître entre les différentes classes d'actifs. Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, taux, obligations). Il existe un risque que le fonds Maître ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

- **le risque de contrepartie**, l'équipe de gestion pouvant conclure des contrats dérivés de gré à gré avec des établissements financiers ayant leur siège au sein de l'Union Européenne ou aux Etats-Unis et soumis à une surveillance prudentielle de la part d'une autorité publique. Il s'agit du risque qu'une contrepartie fasse défaut et ne soit plus à même de restituer au fonds Maître des fonds qui lui auraient été normalement dus dans le cadre d'une transaction, tels que dépôts de garantie ou valeur de marché positive d'une transaction. Ce risque est limité à 10% maximum du portefeuille par contrepartie. En cas de défaut d'une contrepartie la valeur liquidative du fonds pourra baisser.

- **le risque lié aux pays émergents**, le fonds Maître pouvant être exposé jusqu'à 10% de son actif net aux marchés actions ou obligataires des pays émergents.

SYCOMORE OPPORTUNITIES

Il s'agit du risque que la valeur de ces investissements soit affectée par les aléas économiques et politiques de ces pays, pouvant tenir à une fragilité de leurs structures économiques, financières et politiques. En cas de baisse d'un ou plusieurs de ces marchés la valeur liquidative du fonds pourra baisser.

• **Le risque méthodologique lié à la sélection ESG** (Environnement, Social, Gouvernance): L'ESG est un domaine relativement nouveau. Par ailleurs, le cadre juridique et réglementaire régissant ce domaine est toujours en cours d'élaboration. L'absence de normes communes peut entraîner des approches différentes pour fixer et atteindre les objectifs ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance). Les facteurs ESG peuvent varier en fonction des thèmes d'investissement, des classes d'actifs, de la philosophie d'investissement et de l'utilisation subjective des différents indicateurs ESG régissant la construction des portefeuilles. La sélection et les pondérations appliquées peuvent, dans une certaine mesure, être subjectives ou basées sur des mesures qui peuvent partager le même nom mais qui ont des significations sous-jacentes différentes. Les informations ESG, qu'elles proviennent d'une source externe et/ou interne, sont, par nature et dans de nombreux cas, basées sur une évaluation qualitative et un jugement, notamment en l'absence de normes de marché bien définies et en raison de l'existence de multiples approches ESG. Un élément de subjectivité et de discrétion est donc inhérent à l'interprétation et à l'utilisation des données ESG. Il peut donc être difficile de comparer des stratégies intégrant des critères ESG. Les investisseurs doivent noter que la valeur subjective qu'ils peuvent ou non attribuer à certains types de critères ESG peut différer sensiblement d'un fonds à l'autre. L'application des critères ESG au processus d'investissement peut exclure les titres de certains émetteurs pour des raisons non financières et, par conséquent, peut faire perdre certaines opportunités de marché disponibles aux fonds qui n'utilisent pas les critères ESG ou de durabilité. Les informations ESG provenant de fournisseurs de données tiers peuvent être incomplètes, inexactes ou non disponibles. En conséquence, il existe un risque d'évaluation incorrecte d'une valeur ou d'un émetteur, entraînant l'inclusion ou l'exclusion erronée d'une valeur. Les fournisseurs de données ESG sont des entreprises privées qui fournissent des données ESG pour une variété d'émetteurs.

Ils peuvent donc modifier l'évaluation des émetteurs ou des instruments à leur discrétion. L'approche ESG peut évoluer et se développer au fil du temps, en raison d'un affinement des processus de décision en matière d'investissement pour tenir compte des facteurs et des risques ESG, et/ou en raison des évolutions juridiques et réglementaires.

• **Le risque de durabilité**: du fait d'événements climatiques qui peuvent résulter du changement climatique (risques physiques) ou de la réaction de la société au changement climatique (risques de transition), qui peuvent impacter négativement les investissements et la situation financière du fonds. Les événements sociaux (par exemple, l'inégalité, l'inclusion, les relations de travail, l'investissement dans le capital humain, la prévention des accidents, le changement de comportement des clients, etc.) ou les instabilités en matière de gouvernance (par exemple, la violation significative et récurrente des accords internationaux, les problèmes de corruption, la qualité et la sécurité des produits, les pratiques de vente, etc.) peuvent également constituer des risques de durabilité. Ces risques sont intégrés dans le processus d'investissement et le suivi des risques dans la mesure où ils représentent des risques matériels potentiels ou réels et/ou des opportunités de maximiser les rendements à long terme.

La prise en compte de ces risques est effectuée à travers l'utilisation de critères ESG. Les conséquences de la survenance d'un risque de durabilité sont nombreuses et varient en fonction du risque spécifique, de la région et de la classe d'actifs. Par exemple, lorsqu'un risque de durabilité survient pour un actif, il impactera négativement sa valeur, et pourra entraîner une perte totale de celle-ci.

DUREE MINIMUM DE PLACEMENT RECOMMANDEE

5 ans.

RAPPORT DE GESTION

COMMISSAIRE AUX COMPTES

PricewaterhouseCoopers Audit

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Janvier 2023

Le démarrage en trombe du marché actions en Europe nous a surpris, dans un contexte où la lutte des banques centrales contre l'inflation n'est pas achevée et où la visibilité pour les sociétés sur 2023 semble réduite. Nous avons augmenté notre exposition au thème de la transformation stratégique à travers des renforcements en ALD et Saint-Gobain, et en initiant de nouvelles positions en Enel, Veolia et TotalEnergies.

La réorientation des capex d'Enel sur les renouvelables et les réseaux, combinée à un recentrage géographique à travers un large plan de cessions, permettront à Enel d'être plus solide et moins leveragé. Quant à Veolia, l'acquisition de Suez, générera des synergies substantielles et améliorera de fait son profil de croissance en étant moins cyclique. Par ailleurs, nous avons clôturé nos positions en Air Liquide et Activision. Le fonds a profité des forts rebonds de Saint-Gobain, Veolia et Amundi.

Février 2023

Le mois de février a été marqué par des publications en Europe de très bonne facture sur un fonds de persistance inflationniste et de poursuite des tensions géopolitiques. Nous avons donc conservé une exposition nette aux actions prudente (inférieure à 50%). En revanche, nous avons coupé 3 positions (Walt Disney, BNP et Vinci) et investi dans Publicis, Galp et Engie. Publicis et Engie sont deux exemples de transformation stratégique.

A travers l'acquisition de CitrusAd et sa joint-venture avec Carrefour dans le retail media, Publicis accélère son pivot dans le digital media, et cela lui permet de gagner des parts de marché. Quant à Engie, la hausse de 50% du capex de croissance associée à un focus sur les renouvelables lui permet d'espérer une hausse des BPA de 9% en 2024 et 2025.

Mars 2023

Le mois de mars s'est révélé difficile pour les financières (SVB, CS), pour les cycliques (perspectives de croissance à moyen terme en baisse) et pour les pétrolières (production en Russie plus forte et redémarrage de la Chine plus lent que prévu). Les taux longs ayant baissé (refuge, moindre inflation et ralentissement), les secteurs défensifs à forte duration (Utilities et Télécoms) ont bien résisté. Au-delà des cycliques (Saint-Gobain et Imerys), nous avons souffert particulièrement à travers nos expositions financières (ALD et Amundi) et pétrolières (TotalEnergies et Galp).

Le positionnement du fonds étant défensif (plus du tiers du portefeuille investi), nous avons profité de la baisse du marché pour remonter l'exposition nette du fonds aux actions à plus de 60%, en ajoutant notamment deux nouvelles convictions Worldline (5%) et EDP (3%).

Avril 2023

Le mois d'avril a été un peu contrasté pour le fonds. Autant notre positionnement défensif et notamment à travers le secteur des Utilities a été satisfaisant, en revanche nos dernières idées de stock-picking telles qu'Eramet, Teleperformance, Imerys et Autoliv ont subi des vents contraires sur la période.

Nous avons baissé l'exposition nette aux actions de 10 points environ à un niveau proche de 50% compte tenu d'un certain nombre de signaux faibles de perspectives moins porteuses (prix du pétrole, discours des minières, marché de la construction neuve, ralentissement des décisions d'investissement) dans un marché actions proche de ses plus hauts en Europe. Nous avons continué à baisser notre exposition aux cycliques (Saint-Gobain, Imerys, Elis et Verallia).

Mai 2023

Les marchés actions continuent à faire un peu de sur-place au mois de mai, avec une rotation en faveur de la tech et en défaveur des utilities et des médias. La performance du fonds au mois de mai a été mauvaise, le secteur des utilities ayant rendu une bonne partie de la surperformance notamment sur nos deux grosses positions que sont RWE et Véolia. Par ailleurs, nous avons été touchés par le mouvement de défiance vis-à-vis des sociétés potentiellement impactées par l'intelligence artificielle générative (Teleperformance, les agences de publicité, les SSII telles que Capgemini).

SYCOMORE OPPORTUNITIES

Du côté des contributeurs positifs, ALD a rebondi suite à l'approbation de la fusion avec LeasePlan et STM a bénéficié du rebond des semi-conducteurs. En termes de mouvements, nous avons légèrement augmenté l'exposition nette en renforçant quelques positions existantes.

Juin 2023

Les marchés actions ont légèrement rebondi au mois de juin, portés par des chiffres d'inflation en voie de normalisation. Notre positionnement à 66% sur des actions dont la capitalisation boursière est inférieure à 20 Mds € nous coûte un peu en performance par 51% rapport à l'indice. Pourtant c'est bien dans ce segment que nous voyons le plus d'upside. En termes de contributeurs négatifs, Worldline et ALD nous ont coûté alors que nos dernières conversations avec les managements ont été positives sur les dynamiques opérationnelles. A contrario, Téléperformance, STMicroelectronics, Publicis et Saint-Gobain se sont bien comportées. Nous avons soldé nos positions en Engie et Capgemini, pour initier une position en Euronext et renforcer Vivendi suite à sa contre-performance.

Juillet 2023

Le marché a fortement rebondi en juillet sur des premières publications semestrielles de bonne facture et un scénario boucle d'or. Les secteurs cycliques et bancaire ont surperformé alors que les secteurs défensifs sont à la traîne. Le fonds s'est bien comporté au mois de juillet, porté notamment par GTT et Worldline. En revanche, Téléperformance a continué à coûter, mais la position a été réduite, comme celles d'autres activités de services, Publicis et WPP notamment.

Août 2023

Les marchés actions ont légèrement corrigé sur le mois. Compte tenu d'un environnement plus incertain des dépenses publicitaires aux Etats-Unis des acteurs de la tech, nous avons continué à réduire nos positions en WPP et Publicis. En revanche, nous avons accru l'exposition aux financières. Parmi les contributeurs négatifs à la performance, nous pouvons citer Worldline, qui a été injustement emporté par le profit warning d'Adyen issu de son exposition aux plateformes américaines (aucune présence de Worldline aux Etats-Unis). ALD a continué aussi à largement sous-performer le marché, alors même que nous attendons de bonnes nouvelles au CMD du 21 septembre.

Septembre 2023

Le fonds a été impacté au mois de septembre par le profit warning d'ALD, lié à une hausse de coûts IT, réglementaires et de financement. Les effets positifs de la fusion avec LeasePlan ne se réaliseront qu'en 2025, c'est pourquoi nous avons réduit la position de 4.8% à moins de 3%. Alors que la remontée des taux associée à une défiance sur les renouvelables a impacté nos positions en RWE et EDP, la hausse du pétrole a bénéficié à TotalEnergies et GTT. Dans un contexte de faible visibilité, nous avons continué à réduire notre exposition aux cycliques en allégeant Stellantis et STMicroelectronics.

Octobre 2023

Le fonds a souffert fortement sur le mois. L'ensemble de la sous-performance est attribuable au profit-warning massif de Worldline, qui était notre deuxième position dans le fonds à 5.2%. La position ne représente plus que 2% environ. Nous avons largement sous-estimé la cyclicité du business Merchant Services et les restructurations nécessaires. Nous avons cependant conservé la position compte tenu des niveaux de cours actuels. La crédibilité du management mettra beaucoup de temps à se reconstruire. En revanche, le business des paiements reste intéressant (en croissance et profitable), et la consolidation du secteur est loin d'être finalisée.

Novembre 2023

Les chiffres d'inflation ont fortement rassuré les investisseurs de part et d'autre de l'Atlantique, donnant lieu à des commentaires un peu plus accommodants de la part des banquiers centraux. Le fonds a rebondi avec le marché actions, porté notamment par ses positions dans les Utilities et les financières. La forte hausse des marchés actions du mois de novembre nous incite à la prudence, dans un contexte où le crédit et le monétaire offrent de bonnes alternatives. Nous avons donc poursuivi la réduction de notre exposition aux secteurs cycliques (pétrole, semi-conducteurs, construction).

Décembre 2023

La poursuite de la baisse des taux, accentuée par les commentaires de Jerome Powell après la réunion de la Fed, a permis aux actifs risqués de poursuivre leur hausse. L'augmentation de notre exposition aux actions s'est avérée profitable, de même que l'investissement important en obligations. Nous avons conservé ces niveaux élevés tout au long du mois et augmenté la part des investissements en small et mid caps européennes.

SYCOMORE OPPORTUNITIES

Parmi les principaux contributeurs sur les actions, nous pouvons citer Vivendi avec l'annonce de l'évolution du groupe, mais également ASML et BNP Paribas. Sur la partie obligataire, l'augmentation de la sensibilité a bien fonctionné, notamment grâce à des obligations d'Etat italiennes, tout comme pour Loxam et Crédit Agricole Assurances. Après la forte baisse des taux, les conditions de marché sont plus favorables pour les entreprises. Nous pourrions être amenés début 2024 à prendre des profits sur certains titres obligataires.

Sur la période, le fonds enregistre les performances suivantes :

Catégorie de parts	Performance sur la période*	Performance de l'indicateur de référence 50% €ster capitalisé + 50% Stoxx Europe 600 Net Total Return
A	+4.05%	+9.54%
I	+4.57%	+9.54%
R	+3.54%	+9.54%
X	+4.57%	+9.54%
ID	+4.58%	+9.54%

*Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

CHANGEMENTS INTERVENUS SUR LA PERIODE

- En janvier 2023 : La documentation réglementaire du fonds SYCOMORE L/S OPPORTUNITIES a été mise à jour afin de prendre en compte (i) le passage au Document d'Informations Clés (DIC PRIIPS), en remplacement du DICI, et (ii) la mise en place d'une annexe précontractuelle dite « SFDR » au prospectus. Enfin, il a été précisé dans la documentation réglementaire du fonds l'utilisation du dispositif IZNES pour les parts à inscrire ou inscrites au nominatif pur au sein du dispositif d'enregistrement électronique partagé (DEEP).
- Le 22 juin 2023 : le fonds SYCOMORE L/S OPPORTUNITIES est devenu un fonds nourricier du fonds SYCOMORE PARTNERS. En conséquence de cette transformation, les changements ci-après ont été apportés au fonds SYCOMORE L/S OPPORTUNITIES :
 - o Modification de l'indicateur de référence, de l'objectif de gestion et de la stratégie d'investissement ;
 - o Modification des frais ;
 - o Avancée de l'heure de centralisation des ordres de souscription/rachat de 12h00 à 10h00 ;
 - o Changement de dénomination du fonds au profit de « SYCOMORE OPPORTUNITIES ».
- Le 29 décembre 2023 : la documentation réglementaire du fonds SYCOMORE OPPORTUNITIES a été modifiée afin de refléter les modifications suivantes apportées au fonds maître SYCOMORE PARTNERS :
 - o Ajustements géographiques :
 - La possibilité pour le fonds maître d'être investi entre 75% et 100% de son actif net en actions d'émetteurs ayant leur siège social dans les pays de l'Union Européenne et/ou en Norvège, a été élargie aux émetteurs ayant leur siège social dans un Etat de l'Espace Economique Européen et/ou en Suisse et/ou au Royaume-Uni, sous réserve du respect à tout moment par le Fonds des conditions d'éligibilité aux Plans d'Epargne en Actions (« PEA ») ;
 - Réduction de la part des zones géographiques « autres » de 25% à 10% maximum de l'actif net.
 - o Modification de l'indicateur de référence de 50% €ster capitalisé + 50% Euro Stoxx Net Return à 50% €ster capitalisé + 50% Stoxx Europe 600 Net Total Return.
 - o Introduction d'un dispositif de plafonnement des rachats (« Gate ») applicable à compter du 31 décembre 2023.

INFORMATIONS SUR L'INTEGRATION DES CRITERES ESG DANS LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Conformément aux dispositions du décret n° 2012-132 du 30 janvier 2012 relatif à l'information par les sociétés de gestion de portefeuille des critères sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance pris en compte dans leur politique d'investissement, Sycomore Asset Management tient à la disposition des porteurs, sur son site internet (www.sycomore-am.com), un document intitulé « Politique d'intégration ESG », qui présente les principes, les outils d'analyse, les ressources humaines dédiées à l'intégration ESG, ainsi que la politique de transparence, de vote et d'engagement de Sycomore AM.

SYCOMORE OPPORTUNITIES

EVOLUTION DE L'ACTIF NET

L'évolution de l'actif net est présentée depuis la clôture du précédent exercice :

	Au 30 décembre 2022					Au 29 décembre 2023				
	A	I	R	X	ID	A	I	R	X	ID
Nombre de parts	70 397.95	70 397.95	246 468.94	225 112.20	10 122.75	19 764.42	100 357.73	207 272.85	1861.03	134 472.80
Valeur de la part	330.80 €	354.11 €	310.69 €	392.98 €	328.59 €	344.21€	370.30 €	321.68 €	410.958 €	341.40 €
Actif net total	254 463 643.40 €					157 316 250.29 €				

INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES

Le Fonds nourricier n'a pas recours aux produits dérivés.

Le Fonds maître intervient sur l'ensemble des marchés réglementés ou organisés français et étrangers des pays membres de l'OCDE. Les instruments utilisés sont de nature futures et options. Les stratégies mises en place dans le cadre de ces interventions visent soit à couvrir le portefeuille contre un risque de baisse d'un sous-jacent de type action soit à exposer le portefeuille afin de bénéficier de la hausse d'un sous-jacent de type action, ou en couverture du risque de change, à la discrétion de l'équipe de gestion. Ces stratégies participent de manière annexe à la poursuite de l'objectif de gestion qui reste avant tout lié à la sélection des actions en portefeuille. Elles permettent néanmoins de protéger la performance déjà acquise lorsque le gérant anticipe une phase de baisse pour les marchés actions (stratégie de couverture sur indices actions ou sur certaines sociétés jugées surévaluées par le gérant) ou d'exposer le portefeuille lorsque le gérant anticipe une hausse des marchés d'actions dont pourraient ne pas bénéficier pleinement les valeurs déjà en portefeuille.

Le fonds Maître peut également conclure des contrats négociés de gré à gré tels que :

- Des « Contracts For Differences » (ci-après « les CFD »), ayant pour éléments sous-jacents des actions ou des indices boursiers d'actions. Les CFD seront utilisés afin de répliquer un achat ou une vente de titres ou d'indices, ou de paniers de titres ou de paniers d'indices.
- Des contrats d'échange de performance ou « Total Return Swaps » (ci-après les « TRS »). Les TRS consistent en un échange de la valeur d'un panier d'actions à l'actif du fonds Maître contre la valeur d'un indice financier. Ils servent à la gestion du niveau d'exposition du fonds Maître aux marchés d'actions et à l'optimisation de la gestion de sa trésorerie.

L'engagement du fonds Maître sur les marchés à terme via des instruments dérivés est limité à une fois l'actif net.

Les contreparties à ces contrats sont : SGCIB, Morgan Stanley, JP Morgan, BNP Paribas et Goldman Sachs, le risque de contrepartie étant limité à 10% par établissement financier.

Ces transactions ne donnent pas lieu à constitution de garanties financières au profit du FCP.

TITRES INTEGRANT DES DERIVES

Le fonds Maître intervient sur des instruments financiers intégrant des dérivés avec des sous-jacents de nature action.

Les instruments utilisés sont : warrants, BSA, certificats, EMTN (sans composante optionnelle) ainsi que tous les supports de type obligataire auxquels sont attachés un droit de souscription ou de conversion, et les obligations avec bons de souscription d'actions remboursables.

Les interventions sont réalisées afin d'exposer le portefeuille à une ou plusieurs sociétés répondant aux critères de sélection précédemment définis.

Dans tous les cas, l'utilisation d'instruments dérivés ou de titres intégrant des dérivés ne peut conduire à une surexposition du portefeuille.

MESURE DU RISQUE GLOBAL

Le calcul du risque global du fonds s'effectue grâce à la méthode de l'engagement.

SYCOMORE OPPORTUNITIES

INSTRUMENTS FINANCIERS GERES PAR LA SOCIETE DE GESTION OU UNE SOCIETE LIEE

Au 29 décembre 2023, la SICAV détenait des parts ou actions des OPC suivants :

- SYCOMORE PARTNERS

MOUVEMENTS INTERVENUS AU COURS DE LA PERIODE

MOUVEMENTS	
Achat Actions	293
Vente Actions	363
Achat Future	11
Vente Future	18
Achat DS/BS	0
Vente DS/BS	0
Achat Option	0
Vente Option	0

MOUVEMENTS	
Achat OPC	2
Vente OPC	13
Achat Obligations	0
Vente Obligations	0
Achat CFD	51
Vente CFD	52

INFORMATION SUR LA CESSION TEMPORAIRE DE TITRES AU SEIN DU FCP (PRÊT DE TITRES)

Le FCP maître n'est pas autorisé à recourir aux acquisitions et cessions temporaires de titres.

ELIGIBILITE DU FONDS AU PLAN D'EPARGNE EN ACTIONS

Le FCP est éligible au Plan d'Epargne en Actions (PEA) et a maintenu à ce titre un investissement en actions éligibles au PEA supérieur ou égal à 75% sur la période. Au 29 décembre 2023, le portefeuille du fonds maître SYCOMORE PARTNERS était investi à 87.12% en titres éligibles au PEA.

POLITIQUE EN MATIERE DE DROITS DE VOTE

Sycomore Asset Management tient à la disposition des porteurs un document intitulé « Politique de vote », qui présente les conditions dans lesquelles elle exerce les droits de vote attachés aux titres détenus par les OPCVM dont elle assure la gestion.

PROCEDURE DE SELECTION DES INTERMEDIAIRES

Sycomore Asset Management sélectionne et évalue les intermédiaires avec lesquels elle est en relation, pour ne retenir que ceux offrant la plus grande efficacité dans leur domaine d'intervention.

Sycomore Asset Management confié la négociation de ses ordres à Sycomore Market Solutions. Sycomore Market Solutions reçoit les ordres initiés par la société de gestion pour le compte du FCP et en assure la transmission aux intermédiaires et contreparties de marché avec pour mission principale de rechercher la meilleure exécution possible de ces ordres.

COMPTE-RENDU RELATIF AUX FRAIS D'INTERMEDIATION

Sycomore Asset Management tient à la disposition des porteurs, sur son site internet (www.sycomore-am.com), un document intitulé « Compte rendu relatif aux frais d'intermédiation », qui présente les conditions dans lesquelles il a été recouru, pour l'année précédente, à des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres.

INFORMATION SUR L'INTEGRATION DES CRITERES ESG DANS LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

En réponse aux exigences de l'Art 173 – VI de la loi de transition énergétique pour la croissance verte et conformément aux dispositions du décret n° 2012-132 du 30 janvier 2012 relatif à l'information par les sociétés de gestion de portefeuille des critères sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance pris en compte dans leur politique d'investissement, Sycomore Asset Management tient à la disposition des porteurs, sur son site internet (www.sycomore-am.com), un document intitulé « Politique d'intégration ESG », qui présente les principes, les outils d'analyse, les ressources humaines dédiées à l'intégration ESG, ainsi que la politique de transparence, de vote et d'engagement de Sycomore AM. La plate-forme de sélection de valeurs étant commune à tous les fonds gérés par Sycomore Asset Management, le fonds Sycomore Opportunities peut bénéficier de la prise en compte de critères ESG sans que cette dernière soit systématique.

REMUNERATION DU PERSONNEL DE LA SOCIETE DE GESTION AU TITRE DE L'ANNEE 2023*

Extrait de la politique de rémunération de Sycomore AM mise à disposition sur le site internet de la société www.sycomore-am.com

Conformément à la réglementation issue des directives 2011/65/CE (dite « AIFM ») et 2014/91/CE (dite « UCIT V »), Sycomore AM (SAM) a établi une politique de rémunération. Elle a pour objectifs de promouvoir l'alignement des intérêts entre les investisseurs, la société de gestion et les membres de son personnel, ainsi qu'une gestion saine et efficace des risques des portefeuilles gérés et de la société de gestion, en tenant compte de la nature, la portée et la complexité des activités de SAM.

1. Principes relatifs à la détermination et au versement des rémunérations de l'ensemble du personnel

La rémunération du personnel de SAM se compose au minimum des éléments suivants :

- Une rémunération fixe ;
- Une rémunération variable, qui récompense la performance individuelle et collective des unités de travail ;
- Des dispositifs complémentaires faisant partie d'une politique générale et non discrétionnaire à l'échelle de la société de gestion, en vigueur ou à venir, tels que l'intéressement, la participation...

Le cas échéant, certains membres du personnel peuvent :

- Bénéficier directement ou indirectement d'une participation dans le capital de SAM ;
- Bénéficier de la mise à disposition ou de la prise en charge d'un logement.

Un équilibre approprié est établi entre les parts fixe et variable de la rémunération globale des membres du personnel.

2. Gouvernance et contrôle des rémunérations

La Politique de rémunération est définie et adoptée par la direction générale de la société de gestion, après avis du Directeur des Ressources Humaines (DRH) et du Responsable Conformité et Contrôle Interne (RCCI).

Sa mise en œuvre fait l'objet, au moins une fois par an, d'une évaluation interne par le RCCI, qui vérifie que cette mise en œuvre est conforme à la politique et aux procédures de rémunération adoptées par la direction générale.

Un comité des rémunérations réunit une fois par an le Président Directeur Général de SAM et deux membres n'appartenant pas au personnel de SAM, l'un de ces derniers présidant le comité. Il a pour missions d'examiner annuellement la mise en œuvre de la Politique de rémunération et de fournir des avis à la direction générale relativement à la définition ou à la mise en œuvre de cette Politique.

3. Personnel Identifié

Certains membres du personnel sont identifiés dans la présente sous le vocable de « Personnel Identifié ». Conformément à la réglementation en vigueur, le Personnel Identifié comprend les collaborateurs dont l'activité professionnelle peut avoir une influence significative, de par leurs décisions, sur le profil de risque de la société et/ou des produits gérés.

Le périmètre du Personnel Identifié est déterminé par la Direction RH et validé par le RCCI. Il est ensuite approuvé par la direction générale.

4. Détermination des montants théoriques de rémunération variable

A l'issue de chaque exercice SAM détermine la valeur ajoutée créée par l'entreprise. Un pourcentage de cette valeur ajoutée constitue le budget global de rémunération (fixe et variable).

SYCOMORE OPPORTUNITIES

Une fois ce budget global de rémunération calculé, tous les membres du personnel font l'objet d'une évaluation annuelle à l'issue de laquelle un montant théorique de rémunération variable individuelle est déterminé, dans les limites du budget global de rémunération variable.

5. Modalités de versement de la rémunération variable

Pour les membres du personnel n'appartenant pas au Personnel Identifié et pour le Personnel Identifié dont la rémunération variable envisagée lors des entretiens d'évaluation demeure inférieure au seuil déterminé dans les conditions fixées à l'article 6 de la présente politique, ladite rémunération variable devient acquise.

Pour le Personnel Identifié, hors responsables des fonctions de contrôle, dont la rémunération variable déterminée lors des entretiens d'évaluation excède le seuil déterminé dans les conditions fixées à l'article 6 de la présente politique, le dispositif applicable à la rémunération variable est le suivant :

- 50% de la rémunération variable due devient acquise et payable en numéraire au jour du paiement des salaires du mois de janvier.
- 50% de la rémunération variable due sera versée progressivement sur les trois années civiles suivantes, au prorata, et prendra une forme numéraire indexée sur des indicateurs permettant de vérifier l'alignement des intérêts du Personnel Identifié et des investisseurs.

Pour le Personnel Identifié assumant la responsabilité des fonctions de contrôle, dont la rémunération variable excède le seuil déterminé dans les conditions fixées à l'article 6, le dispositif applicable à la rémunération variable est le suivant :

- 50% de la rémunération variable due au titre des entretiens d'évaluation devient acquise et payable en numéraire au jour du paiement des salaires du mois de janvier.
- 50% de la rémunération variable due sera versée progressivement sur les trois années civiles suivantes, au prorata, et prend une forme numéraire fixe.

Une mesure de simplification opérationnelle pourra mise en œuvre relativement à l'indexation des tranches de rémunération variable à percevoir, selon la situation de chaque membre du Personnel Identifié.

Dans tous les cas toute rémunération variable ne sera versée que si elle est compatible avec la situation financière de la société de gestion dans son ensemble et si elle est justifiée par les performances de l'unité opérationnelle, des portefeuilles et du Personnel Identifié concerné.

Le Personnel Identifié est tenu de s'engager à ne pas utiliser de stratégies de couverture personnelle ou d'assurances liées à leur rémunération ou à leurs responsabilités pour contrecarrer l'incidence des dispositions précédentes. De même, la rémunération variable n'est pas versée par le biais d'instruments ou de méthodes qui facilitent le contournement des exigences de la réglementation et de la présente politique.

6. Principe de proportionnalité

Conformément à la réglementation en vigueur, il est précisé que le dispositif mentionné à l'article 5 trouve à s'appliquer uniquement aux membres du Personnel Identifié dont la rémunération variable excède un seuil fixé par la direction générale.

7. Rémunération variable garantie

La rémunération variable garantie est exceptionnelle, ne s'applique que dans le cadre de l'embauche d'un nouveau membre du personnel et est limitée à la première année.

Montant total des rémunérations fixes de l'ensemble du personnel de la société de gestion : 6 924 225 €
Montant total des rémunérations variables de l'ensemble du personnel de la société de gestion : 1 492 000 €
Nombre de bénéficiaires : 79, dont 48 de la catégorie Personnel Identifié
Montant total des rémunérations fixes et variables du Personnel Identifié : 6 418 373 €

Les montants indiqués couvrent l'ensemble des activités de la société de gestion pour l'année 2023.
NB : Les données relatives à la rémunération n'ont pas été auditées par le commissaire aux comptes de l'OPC.

SYCOMORE OPPORTUNITIES

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : SYCOMORE OPPORTUNITIES
Identifiant d'entité juridique : 9695 00VCHA0CGA7MD8 68

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : ___%

Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 23% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?



Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Tel qu'indiqué dans le prospectus, le fonds vise réaliser une performance significative sur un horizon minimum de placement recommandé de cinq ans, par une sélection rigoureuse d'actions européennes et internationales intégrant des critères ESG contraignants, associée à une variation opportuniste et discrétionnaire de l'exposition du portefeuille aux marchés d'actions.

L'univers d'investissement du fonds est construit en appliquant deux filtres successifs, le premier relatif aux risques ESG et le second relatif à un champ d'opportunités ESG, de sorte que toute entreprise investie réponde cumulativement aux conditions suivantes :

- **Filtre d'exclusion des principaux risques ESG** : il a pour objectif d'exclure toute entreprise présentant des risques en matière de développement durable. Les risques identifiés regroupent les pratiques et performances extra-financières insuffisantes susceptibles de remettre en cause la compétitivité des entreprises. Une société est ainsi exclue si
 - Elle est impliquée dans des activités identifiées dans la politique d'exclusion de Sycomore AM[1] pour leurs impacts sociaux ou environnementaux controversés, ou
 - Elle est visée par une controverse de niveau 3/3[2], ou
 - Elle a obtenu une note SPICE[3] strictement inférieure à 2.5/5.
- **Filtre de sélection des principales opportunités ESG** : il a pour objectif de favoriser les entreprises présentant des opportunités de développement durable et répondant à au moins l'une des conditions suivantes :
 - Cumulativement :
 - Entreprises revendiquant une stratégie de transformation profonde en matière de développement durable (offre de produits ou services, ou évolution de ses pratiques). Le Fonds a pour vocation d'accompagner la transformation environnementale, sociale, sociétale et de gouvernance de ces entreprises. Les axes d'amélioration identifiés par la société de gestion doivent être satisfaits dans un délai maximum de trois ans ; ET
 - Entreprises justifiant d'une notation SPICE supérieure ou égale à 2,5/5
 - Entreprises dotées d'une note SPICE supérieure ou égale à 3.5/5
 - Entreprises qualifiées d'investissements durables au sens de SFDR, tel qu'explicité dans ce document

En complément, le Fonds s'engage à investir au moins 1% de son actif net dans des investissements durables, ayant soit un objectif environnemental, soit un objectif social.

A la fin de la période de référence, le Fonds remplissait l'intégralité des critères susmentionnés, dont les éléments chiffrés sont présentés à la page suivante.

[1] SPICE est un acronyme pour Suppliers&Society, People, Investors, Clients and Environment. Cet outil évalue la performance des entreprises en matière de durabilité. Il intègre l'analyse des risques et opportunités économiques, environnementales, sociales, sociétales et de gouvernance dans les pratiques de l'entreprise et dans les produits et services qu'elle délivre. Le cadre d'analyse inclut 90 critères à partir desquels une note de 1 à 5 est attribuée à chaque lettre de SPICE. Ces cinq scores sont pondérés selon la matérialité des impacts de l'entreprise. Plus d'informations sur l'outil sur le site internet de Sycomore AM : <https://fr.sycomore-am.com/documentation-esg?categorykey=politiques>

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Les principales métriques de performance en matière de durabilité affichaient en 2023 :

- Note SPICE moyenne pondérée de 3,5/5 pour le portefeuille : cette performance reflète l'exposition du fonds à des sociétés associées à des pratiques ESG leur valant une notation supérieure à 3/5 (sur une échelle de

SYCOMORE OPPORTUNITIES

1/5 à 5/5), seuil minimum pour intégrer l'univers d'investissement du fonds pour les positions acheteuses.

- NEC moyenne pondérée de 8%, même niveau que l'impact environnemental moyen généré pour remplir une fonction donnée telle que se nourrir, se déplacer, se loger, se chauffer, se vêtir, etc.
- Contribution Sociétale de +25%, portée par l'impact sociétal positif de certains secteurs clés comme la santé, l'éducation ou les télécommunications

● ...et par rapport aux périodes précédentes ?

En 2022, ces mêmes indicateurs valaient :

- Note SPICE moyenne pondérée à 3,5/5
- NEC à 0%,
- Contribution Sociétale à +23% .

● Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?

Outre les caractéristiques environnementales et sociales mentionnées ci-dessus promues par le fonds, des objectifs environnementaux et sociaux ont été atteints par une partie des investissements. Les investissements durables peuvent être identifiés grâce à un ensemble d'indicateurs, dont notamment :

- 13% du portefeuille identifiés comme des investissements durables avec un objectif environnemental : les émetteurs associés disposaient d'une NEC^[1] strictement supérieure à 10%, contribuant ainsi positivement à la transition énergétique et écologique, et à l'atténuation du changement climatique.
- 10% du portefeuille additionnels identifiés comme des investissements durables avec un objectif social, dont :
 - 9% du portefeuille affichant une Contribution Sociétale^[2] des produits et services supérieure ou égale à 30%, contribuant ainsi positivement aux défis sociétaux identifiés par les Objectifs de Développement Durable des Nations Unies.
 - 1% additionnel affichait une note Good Job Rating égale ou supérieure à 55/100. Cette métrique vise à évaluer sur une échelle de 0 à 100 la faculté d'une entreprise à créer des emplois pérennes et de qualité pour tous, et particulièrement dans des régions où des problématiques d'emplois sont présentes.

Les indicateurs susmentionnés totalisent 23% d'investissements durables.

^[1] La NEC mesure, pour chaque activité, le degré de contribution et de compatibilité de son modèle économique avec la transition énergétique et écologique et avec les objectifs de lutte contre le réchauffement climatique. Elle s'échelonne de -100% pour une activité fortement destructrice de capital naturel à +100% pour les activités à impact environnemental net fortement positif, qui constituent des réponses claires en matière de transition écologique et de climat. Elle couvre cinq catégories d'impacts (climat, déchets, biodiversité, eau, qualité de l'air) couplés à cinq groupes d'activités (écosystèmes, énergie, mobilité, construction, production). Plus d'informations sur la métrique sur le site internet de la NEC Initiative : <https://nec-initiative.org/>

^[2] La Contribution Sociétale des produits et services d'une entreprise est une métrique quantitative comprise entre -100% et +100%, agrégeant les contributions sociétales positives et négatives des différentes activités d'une entreprise. La méthodologie s'appuie pour ce faire sur les aspects sociétaux des 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) définis par les Nations Unies et les 169 sous-objectifs

SYCOMORE OPPORTUNITIES

(ou cibles) qui les composent, feuille de route commune des acteurs publics comme privés à horizon 2030 pour parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous. Elle intègre également des données macroéconomiques et scientifiques provenant d'institutions publiques, ainsi que des sources indépendantes de référence comme l'Access to Medicine Foundation ou l'Access to Nutrition Initiative. Plus d'informations sur la métrique sur le site de Sycomore AM : <https://fr.sycomore-am.com/documentation-esg?categoryKey=strategie>

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Quatre filtres sont déployés pour éviter l'apparition de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social.

Les entreprises ciblées par au moins l'un des critères ci-dessous ne sont pas considérées comme des investissements durables par la société de gestion :

- Les entreprises ciblées par la politique d'exclusion ISR de la société de gestion : certaines activités sont ciblées pour leurs impacts sociaux ou environnementaux controversés, tels que défini et révisé annuellement dans la politique de Sycomore AM (applicable à tous les investissements directs de Sycomore AM) et dans la politique d'investissement socialement responsable (ISR ; applicable à tous les OPCVM, mandats et fonds dédiés gérés selon une stratégie ISR) tels que la violation des violations de droits fondamentaux, les armes controversées et nucléaires, les armes et munitions conventionnelles, le charbon thermique, le tabac, les pesticides, la pornographie, la production d'énergie à forte intensité carbone, le pétrole et le gaz.
- Les entreprises visées par une controverse de niveau 3/3 : identifiées sur la base de l'analyse approfondie des controverses par la société de gestion. -3 correspond à la classification de controverse la plus sévère : ces entreprises sont considérées comme enfreignant l'un des principes du Pacte mondial des Nations unies.
- Les entreprises associées à une notation SPIICE strictement inférieure à 3/5 : La méthodologie SPIICE, à travers ses 90 critères, porte sur l'ensemble des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance ciblés par les indicateurs des incidences négatives sur les facteurs de durabilité listés dans la norme technique réglementaire. Une faible note, inférieure à 3/5, indique une performance en matière de durabilité médiocre portant sur un type au moins d'incidence négative sur les facteurs de durabilité.
- Les entreprises identifiées lors que l'application de la politique relative aux principales incidences négatives (Politique « PAI ») de Sycomore AM : elle vise à identifier davantage de risques d'incidence négative sur les facteurs de durabilité, via les principaux indicateurs d'incidence négative (« indicateurs PAI »^[7]) listés dans le tableau 1 de l'annexe I de l'acte délégué 2022/1288. Les sociétés visées par les critères relatifs aux émissions de GES, à la biodiversité, à l'eau, aux déchets, à l'égalité des sexes, aux principes du Pacte mondial des Nations unies ou aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ou aux armes controversées, ne seront pas considérées comme « durables » au sens de SFDR.

[1] La politique d'exclusion est disponible sur le site internet de Sycomore AM : <https://fr.sycomore-am.com/documentation-esg?categoryKey=policies>

— Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

SYCOMORE OPPORTUNITIES

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La méthodologie SPICE, à travers ses 90 critères, couvre l'ensemble des problématiques environnementales, sociales et de gouvernance ciblées par les indicateurs des incidences négatives sur les facteurs de durabilité listés dans la norme technique réglementaire (Regulatory Technical Standards⁽¹⁾).

Le fonds a investi exclusivement dans des actions de sociétés. Parmi les 46 indicateurs d'incidences négatives applicable aux entreprises (soit 14 indicateurs des principales incidences négatives listés dans la Table 1 de la norme, ainsi que 32 indicateurs additionnels d'incidences négatives listés dans les Table 2 et Table 3 de la norme), 42 indicateurs font partie du champ d'analyse SPICE (23 indicateurs environnementaux et 19 indicateurs sociaux), et 4 indicateurs sont ciblés par la politique d'exclusion de Sycamore AM (1 indicateur environnemental et 3 indicateurs sociaux).

Plus précisément, le modèle d'analyse fondamentale SPICE est un modèle intégré, permettant d'établir une vue d'ensemble des entreprises de l'univers d'investissement. Ce cadre d'analyse a été défini en prenant en compte les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Il intègre pleinement les facteurs ESG pour refléter la façon dont les entreprises gèrent les incidences négatives ainsi que les principales opportunités durables.

Des exemples de rapprochement entre les indicateurs d'incidences négatives de la norme technique réglementaire et les points d'analyse SPICE incluent entre autres :

Society & Suppliers (S) : la note « S » reflète la performance de l'entreprise vis-à-vis de la société civile et de ses fournisseurs. L'analyse est fondée sur la contribution sociétale des produits et services, sur le comportement citoyen, et la chaîne de sous-traitance. Parmi les indicateurs d'incidences négatives, l'absence de code de conduite fournisseurs, le manque de protection des lanceurs d'alerte, l'absence de politique relative aux droits humains, une *due diligence* insuffisante, les risques de traite d'êtres humains, de travail des enfants ou de travail forcé, les atteintes sévères à des droits humains, et les risques liés aux politiques anti-corruption, font partie du champ d'analyse de cette section Society & Suppliers.

People (P) : la note « P » se focalise sur les collaborateurs de l'entreprise et sa gestion du capital humain. L'analyse de ce pilier couvre la qualité de l'intégration des problématiques liées aux employés, l'épanouissement des employés et la mesure de l'engagement des employés. Parmi les indicateurs d'incidences négatives, les écarts de rémunération homme-femme, le manque de parité au conseil d'administration/de surveillance, les indicateurs liés aux politiques de prévention des accidents sur le lieu de travail et plus largement à la santé-sécurité, le manque de mécanismes de réclamation, l'existence de discriminations, ou un écart excessif entre la rémunération du PDG et la rémunération médiane, font partie du périmètre de la section People.

Investors (I) : Le pilier « I » se concentre sur la relation entre l'entreprise et ses actionnaires et porteurs obligataires. La notation est issue d'une analyse approfondie de la structure juridique et actionnariale de l'entreprise, et des interactions et équilibres des pouvoirs entre différents groupes : dirigeants, actionnaires et leurs représentants, administrateurs. L'analyse cible également le modèle d'affaires et la gouvernance de l'entreprise. Parmi les indicateurs d'incidences négatives, le manque de parité au conseil d'administration/de surveillance ou un écart excessif entre la rémunération du PDG et la rémunération médiane, sont également examinés dans cette section.

Clients (C): le pilier « C » identifie les clients comme une partie prenante de l'entreprise et porte sur la qualité de l'offre faite au client ainsi que la qualité de la relation client.

Environnement (E): le pilier « E » évalue le rapport de l'entreprise au capital naturel, qui porte à la fois sur la gestion des problématiques environnementales, et sur les externalités, positives ou négatives, générées par le modèle d'affaires de l'entreprise. La section spécifiquement dédiée à l'empreinte environnementale des opérations tient compte d'indicateurs d'incidences négatives, parmi lesquels les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'énergie, les indicateurs de pollution de l'air, les indicateurs liés à la consommation et à la pollution de l'eau, les indicateurs de génération de déchets, ou d'atteinte à la biodiversité. La section dédiée au risque de transition, de son côté, tient compte parmi les indicateurs d'incidences négatives, du manque d'initiatives de réduction des émissions de gaz à effet de serre, ou des activités dans les filières des énergies fossiles.

Politique d'exclusion : enfin, la politique d'exclusion de Sycomore AM cible certains indicateurs d'incidences négatives supplémentaires, dont les armes controversées, l'exposition aux filières des énergies fossiles ou la production de produits chimiques (pesticides chimiques de synthèse). Plus largement, cette politique d'exclusion a été rédigée pour cibler les entreprises non-conformes au Pacte mondial des Nations Unies et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Une fois l'analyse – SPICE incluant l'examen des controverses et la revue de conformité vis-à-vis de la politique d'exclusion – effectuée, les décisions d'investissement sont affectées de la manière suivante :

- D'une part et en ligne avec la question précédente, l'analyse fournit une protection contre un éventuel préjudice important à l'encontre d'un objectif d'investissement durable, en excluant les entreprises ne donnant pas les garanties minimales ;
- Le dossier d'investissement est par ailleurs affecté par les résultats de l'analyse, à deux niveaux :
 - Certaines hypothèses des projections financières de l'entreprise (croissance, rentabilité, passifs, acquisitions et cessions, etc.) peuvent découler de résultats d'analyse SPICE ;
 - Certaines hypothèses du modèle de valorisation sont systématiquement connectées aux résultats de l'analyse SPICE.

[1] https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/banking-and-finance/sustainable-finance/sustainability-related-disclosure-financial-services-sector_en

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Le développement du cadre d'analyse SPICE de Sycomore AM, ainsi que sa politique d'exclusion, s'est inspiré des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, du Pacte mondial des Nations Unies, des normes de l'Organisation Internationale du Travail et des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

L'analyse fondamentale d'une entreprise exige systématiquement d'examiner ses interactions avec ses parties prenantes. Cette analyse fondamentale a été construite afin d'identifier les défis stratégiques, les modèles d'affaires, la qualité

SYCOMORE OPPORTUNITIES

de la direction et son niveau d'engagement, et les risques et opportunités auxquels fait face l'entreprise. Sycomore AM a par ailleurs défini sa Politique Droits Humains^[1] conformément aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Toutefois, les diligences réalisées afin de détecter d'éventuelles violations aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ne peuvent pas garantir leur absence avec certitude.

[1] La Politique Droits Humains de Sycomore AM est disponible ici : <https://fr.sycomore-am.com/documentation-esg?categoryKey=policies>

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Tel que précisé dans la sous-section précédente, les principales incidences négatives, au même titre que tous les autres indicateurs d'incidences négatives, sont pris en compte à travers l'analyse SPICE et ses résultats, complétés par la politique d'exclusion de Sycomore AM.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
RWE AG	Utilities	6.2	GERMANY
EDP-Energias de Portugal SA	Utilities	4.75	PORTUGAL
Worldline SA	Financials	4.29	FRANCE
Vivendi SE	Communication Services	4.08	FRANCE
ALD SA	Industrials	3.86	FRANCE
Veolia Environnement SA	Utilities	3.28	FRANCE
Amundi SA	Financials	2.71	FRANCE
Compagnie de Saint-Gobain SA	Industrials	2.35	FRANCE
Deutsche Telekom AG	Communication Services	2.04	GERMANY
TotalEnergies SE	Energy	1.97	FRANCE
Banco Santander, S.A.	Financials	1.95	SPAIN

SYCOMORE OPPORTUNITIES

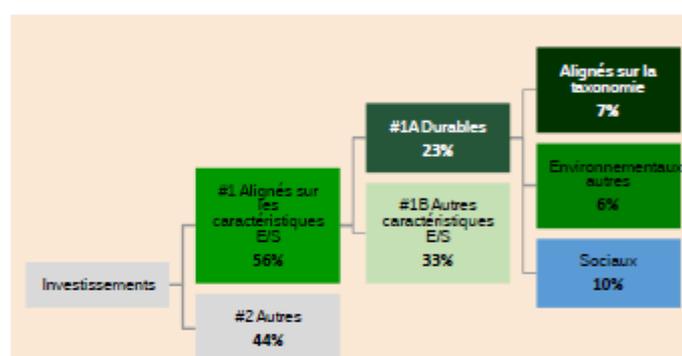
Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
Peugeot Invest SA	Financials	1.87	FRANCE
WPP Plc	Communication Services	1.7	UNITED KINGDOM
Societe Generale S.A. Class A	Financials	1.58	FRANCE
Euronext NV	Financials	1.55	NETHERLANDS



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

- **Quelle était l'allocation des actifs ?**



La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend :

- La sous-catégorie #1A Durables couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- La sous-catégorie #1B Autres caractéristiques E/S couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Les chiffres d'alignement à la taxonomie sont des données estimées (Source: MSCI)

- **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

Investissements	%
Financials	18.4
Utilities	18

SYCOMORE OPPORTUNITIES

Investissements	%
Communication Services	10.78
Industrials	10.69
Energy	3.6
Consumer Discretionary	3.3
Materials	2.27
Information Technology	2.06
Real Estate	0.15

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Tel qu'indiqué dans la section précédente, les informations disponibles à la date de ce rapport ne permettent pas de quantifier la part d'investissements alignés au sens de la Taxinomie européenne.

- **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

Oui:

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

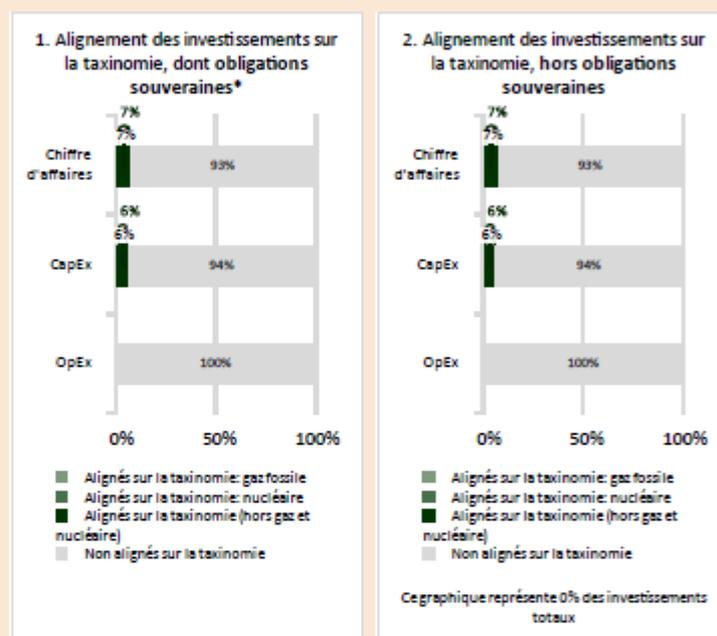
1. Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (atténuation du changement climatique) et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission

solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimés en pourcentage:

- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Taux de couverture des estimations de l'alignement à la taxinomie (Source MSCI):

- Sur les revenus 100%
 - Sur les capex 15%
- **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

A la date de ce rapport, les données disponibles ne permettent pas de les quantifier.

- **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Il s'agit du premier rapport dans lequel ces données sont publiées.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE représente 6%.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Comme indiqué précédemment, 10% des investissements du portefeuille étaient des investissements durables avec un objectif social.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie "autres", quelle était leur finalité, et des garanties environnementales et sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

33 % des investissements, bien que n'étant pas qualifiés ci-dessus d'investissements durables avec un objectif environnemental ou social, présentaient des caractéristiques E/S : ils étaient soumis aux critères précédemment décrits du fonds pour filtrer les risques et les opportunités ESG.

Enfin, 44% ont été rapportés ci-dessus comme "autres" : il s'agissait de trésorerie et d'instruments dérivés conservés à des fins de couverture et de liquidité.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Au cours de la vie de n'importe quel investissement réalisé par le fonds :

- Sur une base *ex ante* (avant l'investissement dans une entreprise) : chaque investissement doit répondre aux critères fixés par le fonds, dont ceux requis pour filtrer les risques et les opportunités ESG.
- Sur une base continue pendant la période de détention et *ex post* (après désinvestissement) :
 - Les analyses sont mises à jour périodiquement au gré des événements liés à l'entreprise. Les controverses par exemple, sont examinées sur un pas de temps quotidien. N'importe quel événement remettant en cause l'éligibilité de l'entreprise aux critères d'investissement du fonds, ou qui entrerait dans le champ de la politique d'exclusion applicable au fonds, générerait des actes de gestion, pouvant aller jusqu'au désinvestissement complet, en conformité avec les procédures internes de Sycomore AM.
 - L'engagement et l'exercice des droits de vote au cours de la détention d'actions apportent également une valeur ajoutée en matière de durabilité. L'engagement du fonds consiste à :
 - Dialoguer avec les entreprises en portefeuille pour bien comprendre leurs enjeux ESG ;
 - Encourager les sociétés à rendre publiques leurs stratégies, politiques et performances ESG ;
 - Suite à une controverse, inciter la société à être transparente et prendre des mesures correctives ;
 - Au cas par cas, participer à des initiatives d'engagement collaboratif ;
 - A travers l'exercice de des droits de vote, poser des questions, refuser des résolutions ou soutenir des résolutions externes.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?



Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Ce fonds n'a pas d'indice ESG.

- **En quoi l'indice de référence différerait-il d'un indice de marché large ?**
Ce fonds n'a pas d'indice ESG.
- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?**
Ce fonds n'a pas d'indice ESG.
- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**
Ce fonds n'a pas d'indice ESG.
- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?**
Ce fonds n'a pas d'indice ESG.



SYCOMORE OPPORTUNITIES

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 29 décembre 2023**



**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 29 décembre 2023**

SYCOMORE OPPORTUNITIES
OPCVM CONSTITUEE SOUS FORME DE FONDS COMMUN DE PLACEMENT NOURRICIER
Régé par le Code monétaire et financier

Société de gestion
SYCOMORE ASSET MANAGEMENT
14, avenue Hoche
75008 PARIS

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'OPCVM constitué sous forme de fonds commun de placement nourricier SYCOMORE OPPORTUNITIES relatifs à l'exercice clos le 29 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'OPCVM constitué sous forme de fonds commun de placement nourricier à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « *Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels* » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 31/12/2022 à la date d'émission de notre rapport.

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr*

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note compléments d'information 2 de l'annexe aux comptes annuels qui mentionne :

« Le 22 juin 2023 le fonds SYCOMORE OPPORTUNITIES est devenu nourricier du fonds SYCOMORE PARTNERS.

À la suite d'une erreur, le taux de frais de gestion de chacune des catégories de parts n'a pas été modifié pour tenir compte des changements intervenus dans le prospectus. Ainsi, le fonds a continué d'appliquer les anciens taux de frais de gestion applicables avant le changement, à savoir :

- *part A 1,50 % TTC sur actif net au lieu de 1,30 % TTC sur actif net,*
- *part I 1,00 % TTC sur actif net au lieu de 0,50 % TTC sur actif net,*
- *part R 2,00 % TTC sur actif net au lieu de 1,80 % TTC sur actif net,*
- *part X 1,00 % TTC sur actif net au lieu de 0,50 % TTC sur actif net,*
- *part ID 1,00 % TTC sur actif net au lieu de 0,50 % TTC sur actif net.*

L'incidence cumulée de cette erreur représente -310 393,29 € soit 0,19% de l'actif net du fonds au 29/12/2023.

La société de gestion a régularisé la situation au mois de janvier 2024, en restituant au fonds les frais de gestion trop perçus en 2023 ».

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance que les appréciations qui, selon notre jugement professionnel ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr*



SYCOMORE OPPORTUNITIES

Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion du fonds.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr*



SYCOMORE OPPORTUNITIES

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

En application de la loi, nous vous signalons que nous n'avons pas été en mesure d'émettre le présent rapport dans les délais réglementaires compte tenu de la réception tardive de certains documents nécessaires à la finalisation de nos travaux.

Neuilly sur Seine, date de la signature électronique

Document authentifié par signature électronique
Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit
Frédéric SELLAM

2024.06.20 10:12:34 +0200

SYCOMORE OPPORTUNITIES

Bilan actif

	Exercice 29/12/2023	Exercice 30/12/2022
Immobilisations Nettes	-	-
Dépôts	-	-
Instruments financiers	156,274,510.54	241,608,290.71
Actions et valeurs assimilées	-	232,133,218.87
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	232,133,218.87
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Titres de créances	-	-
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé - Titres de créances négociables	-	-
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé - Autres titres de créances	-	-
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Titres d'organismes de placement collectif	156,274,510.54	2,244,419.00
OPC Maitre	156,274,510.54	-
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union Européenne	-	2,244,419.00
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union Européenne	-	-
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union Européenne et organismes de titrisations cotés	-	-
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union Européenne et organismes de titrisations non cotés	-	-
Autres organismes non européens	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-
Créances représentatives de titre reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres prêtés	-	-
Titres empruntés	-	-
Titres donnés en pension	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
Instruments financiers à terme	-	7,230,652.84
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	853,742.92
Autres opérations	-	6,376,909.92
Autres Actifs : Loans	-	-
Autres Actifs : Token	-	-
Autres instruments financiers	-	-
Créances	680,516.37	10,160,759.69
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	680,516.37	10,160,759.69
Comptes financiers	575,945.18	8,239,523.02
Liquidités	575,945.18	8,239,523.02
TOTAL DE L'ACTIF	157,530,972.09	260,008,573.42

Bilan passif

	Exercice 29/12/2023	Exercice 30/12/2022
Capitaux propres	-	-
Capital	150,509,054.39	290,207,093.64
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a)	-	10,761,634.24
Report à nouveau (a)	543.21	834.59
Plus et moins-values nettes de l'exercice (a,b)	4,981,989.09	-47,376,187.51
Résultat de l'exercice (a,b)	1,824,663.60	870,268.44
Total capitaux propres (= Montant représentatif de l'actif net)	157,316,250.29	254,463,643.40
Instruments financiers	-	4,326,170.65
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-
Dettes représentatives de titres donnés en pension	-	-
Dettes représentatives de titres empruntés	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
Instruments financiers à terme	-	4,326,170.65
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	853,715.98
Autres opérations	-	3,472,454.67
Dettes	214,245.57	1,124,903.91
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	214,245.57	1,124,903.91
Comptes financiers	476.23	93,855.46
Concours bancaires courants	476.23	93,855.46
Emprunts	-	-
TOTAL DU PASSIF	157,530,972.09	260,008,573.42

(a) Y compris comptes de régularisations.

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice.

SYCOMORE OPPORTUNITIES

Hors-bilan

	Exercice 29/12/2023	Exercice 30/12/2022
Opérations de couverture		
Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
Futures		
achat EURO FX CURR FUT (CME) 13/03/2023	-	2,896,954.79
vente EURO STOXX 50 - FUTURE 17/03/2023	-	21,839,450.00
Engagements de gré à gré		
Contract for difference		
vente AIR LIQUIDE 31/12/2050	-	4,463,866.00
vente AXA 29/09/2055	-	3,712,837.50
vente ORANGE 31/12/2096	-	3,837,693.50
vente QIAGEN NV 25/01/2062	-	11,211,885.00
vente SODEXHO SA 31/12/2050	-	2,348,850.00
Swap de performance		
achat TRS16	-	93,369,067.29
Autres engagements		
Autres opérations		
Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
Engagements de gré à gré		
Contract for difference		
achat ACTIVISION BLIZZARD INC 07/08/2059	-	5,522,932.77
achat AERCAP HOLDINGS NV 05/07/2063	-	3,224,061.84
achat ALIGHT INC - CLASS A 07/07/2066	-	2,404,797.38
achat ASTRAZENECA PLC 31/12/2050	-	2,478,138.07
achat CNH INDUSTRIAL NV 23/02/2067	-	2,693,595.69
achat CONCENTRIX CORP 02/12/2065	-	2,695,016.16
achat DSV A/S 08/09/2056	-	1,386,761.49
achat E2OPEN PARENT HOLDINGS INC 12/03/2066	-	2,681,307.10
achat GXO LOGISTICS INC 02/08/2066	-	2,358,000.00
achat LONDON STOCK EXCHANGE GROUP 31/12/2050	-	3,104,531.98
achat NOVARTIS AG 31/12/2050	-	2,687,713.30
achat PAYPAL HOLDINGS INC 06/06/2062	-	2,308,936.05
achat RENTOKIL INITIAL 2005 PLC 31/12/2049	-	2,409,314.17
vente ADEVINTA ASA-B 10/04/2064	-	1,266,638.13
vente AKZO NOBEL NV 22/01/2064	-	1,251,200.00
vente ATLAS COPCO AB-A SHS 13/05/2067	-	996,290.55
vente GIVAUDAN (REGISTERED) 22/02/2068	-	3,563,305.48
vente GSK PLC 19/07/2067	-	2,568,155.54
vente HENNES & MAURITZ AB-B SHS 31/12/2050	-	1,241,475.69
vente INTERCONTINENTAL HOTELS GROU 14/01/2064	-	2,565,155.25

SYCOMORE OPPORTUNITIES

Hors-bilan

	Exercice 29/12/2023	Exercice 30/12/2022
vente KUEHNE + NAGEL INTL 31/12/2069	-	1,383,887.79
vente LINDE PLC 30/10/2063	-	6,054,019.00
vente OMNICOM GROUP 26/11/2057	-	2,690,338.72
vente SANDVIK AB 31/12/2050	-	1,754,350.85
vente STANDARD LIFE ABERDEEN PLC 22/10/2063	-	2,572,392.22
vente UNIVERSAL MUSIC GROUP BV 20/09/2066	-	1,108,617.50
Autres engagements		

Compte de résultat

	Exercice 29/12/2023	Exercice 30/12/2022
Produits sur opérations financières	-	-
Produits sur actions et valeurs assimilées	4,708,712.69	5,699,974.76
Produits sur obligations et valeurs assimilées	-	-
Produits sur titres de créances	-	-
Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres	-	-
Produits sur instruments financiers à terme	-	-
Produits sur dépôts et sur comptes financiers	5,717.10	5,967.67
Produits sur prêts	-	-
Autres produits financiers	256,149.40	38,074.34
TOTAL I	4,970,579.19	5,744,016.77
Charges sur opérations financières	-	-
Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres	-	-
Charges sur instruments financiers à terme	-	-
Charges sur dettes financières	-11,503.16	-221,415.66
Autres charges financières	-	-
TOTAL II	-11,503.16	-221,415.66
Résultat sur opérations financières (I + II)	4,959,076.03	5,522,601.11
Autres produits (III)	-	-
Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV)	-2,623,789.62	-4,112,214.11
Résultat net de l'exercice (I + II + III + IV)	2,335,286.41	1,410,387.00
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	-510,622.81	-540,118.56
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	-	-
Résultat (I + II + III + IV + V + VI)	1,824,663.60	870,268.44

Règles et Méthodes Comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01 du 14 Janvier 2014, modifié.

La devise de comptabilité est l'Euro.

Toutes les valeurs mobilières qui composent le portefeuille ont été comptabilisées au coût historique, frais exclus.

Les titres et instruments financiers à terme ferme et conditionnel détenus en portefeuille libellés en devises sont convertis dans la devise de comptabilité sur la base des taux de change relevés à Paris au jour de l'évaluation.

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et lors de l'arrêté des comptes selon les méthodes suivantes :

Valeurs mobilières

Les O.P.C. : à la dernière valeur liquidative connue, à défaut à la dernière valeur estimée. Les valeurs liquidatives des titres d'organismes de placements collectifs étrangers valorisant sur une base mensuelle, sont confirmées par les administrateurs de fonds. Les valorisations sont mises à jour de façon hebdomadaire sur la base d'estimations communiquées par les administrateurs de ces OPC et validées par le gérant.

Frais de gestion financière et frais externes à la société de gestion

- 0.50% Taux annuel TTC maximum pour la part X
- 0.50% Taux annuel TTC maximum pour la part I
- 1.30% Taux annuel TTC maximum pour la part A
- 1.80% Taux annuel TTC maximum pour la part R
- 0.50% Taux annuel TTC maximum pour la part ID

La dotation est calculée sur la base de l'actif net. Ces frais, n'incluant pas les frais de transaction, seront directement imputés au compte de résultat du Fonds.

Ces frais recouvrent tous les frais facturés à l'OPC, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiaires (courtage, impôts de bourse,...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Frais de recherche

Néant

Commission de surperformance

Pour les parts I, A, R, ID et ne concerne pas la part X :

15% TTC sur la base de l'actif net, au-delà de l'indice composite 50% Euro Stoxx Net Return + 50% €STR capitalisé avec High Water Mark.

Ces frais seront directement imputés au compte de résultat du fonds.

Méthode de calcul

La surperformance générée par le Fonds à une date donnée s'entend comme étant la différence positive entre l'actif net avant imputation d'une éventuelle commission de surperformance du Fonds et l'actif d'un OPC fictif, réalisant la performance de son indice de référence et enregistrant le même schéma de souscriptions et de rachats que le Fonds réel, à la même date.

Si cette différence est négative, ce montant constitue une sous-performance qu'il conviendra de rattraper au cours des années suivantes avant de pouvoir provisionner à nouveau au titre de la commission de surperformance.

SYCOMORE OPPORTUNITIES

Rattrapage des sous-performances et période de référence

Comme précisé dans les guidelines ESMA concernant les commissions de surperformance, « la période de référence est la période au cours de laquelle la performance est mesurée et comparée à celle de l'indice de référence et à l'issue de laquelle, il est possible de réinitialiser le mécanisme de compensation de la sous-performance passée. »

Cette période est fixée à 5 ans glissants. Cela signifie qu'au-delà de 5 années consécutives sans cristallisation, les sous-performances non-compensées antérieures à cinq ans ne seront plus prises en compte dans le calcul de la commission de surperformance.

Période d'observation

La première période d'observation commencera avec une durée de douze mois commençant au 1er janvier 2022.

A l'issue de chaque exercice, l'un des trois cas suivants peut se présenter :

- Le Fonds est en sous-performance sur la période d'observation. Dans ce cas, aucune commission n'est prélevée, et la période d'observation est prolongée d'un an, jusqu'à un maximum de 5 ans (période de référence).
- Le Fonds est en surperformance sur la période d'observation mais la valeur liquidative après prise en compte d'une éventuelle provision pour commission de surperformance est inférieure à la plus haute des valeurs liquidatives constatées au dernier jour de bourse de chaque exercice précédent. Dans ce cas, aucune commission n'est prélevée, le calcul est réinitialisé, et une nouvelle période d'observation de douze mois démarre.
- Le Fonds est (i) en surperformance sur la période d'observation et (ii) la valeur liquidative après prise en compte d'une éventuelle provision pour commission de surperformance est supérieure à la plus haute des valeurs liquidatives constatées au dernier jour de bourse de chaque exercice précédent. Dans ce cas, la société de gestion perçoit les commissions provisionnées (cristallisation), le calcul est réinitialisé, et une nouvelle période d'observation de douze mois démarre.

Provisionnement

A chaque établissement de la valeur liquidative (VL), la commission de surperformance fait l'objet d'une provision (de 15% de la surperformance) dès lors que l'actif net du Fonds avant imputation d'une éventuelle commission de surperformance est supérieur à celui d'un OPC fictif sur la période d'observation et que la valeur liquidative après prise en compte d'une éventuelle provision pour commission de surperformance est supérieure à la plus haute des valeurs liquidatives constatées au dernier jour de bourse de chaque exercice précédent, ou d'une reprise de provision limitée à la dotation existante en cas de sous-performance.

En cas de rachats en cours de période, la quote-part de provision constituée correspondant au nombre d'actions rachetées, sera définitivement acquise et prélevée par le Gestionnaire.

Cristallisation

La période de cristallisation, à savoir la fréquence à laquelle la commission de surperformance provisionnée le cas échéant doit être payée à la société de gestion, est de douze mois.

En raison d'un décalage de la date de clôture de l'exercice comptable du Fonds du dernier jour de bourse du mois de décembre au dernier jour de bourse du mois de mars, intervenue dans le courant de l'année 2023, la période de cristallisation initiée le 1er janvier 2023 prendra exceptionnellement fin le 29 mars 2024 afin de l'aligner sur la nouvelle date de clôture des exercices fiscaux du Fonds.

Rétrocession de frais de gestion

Néant

Méthode de comptabilisation des intérêts

Intérêts encaissés.

Affectation des résultats réalisés

Capitalisation pour les parts X, I, A et R

Capitalisation et/ou Distribution pour la part ID

Affectation des plus-values nettes réalisées

Capitalisation pour les parts X, I, A et R
Capitalisation et/ou Distribution pour la part ID

Changements affectant le fonds

Néant

Evolution de l'actif net

	Exercice 29/12/2023	Exercice 30/12/2022
Actif net en début d'exercice	254,463,643.40	401,625,170.78
Souscriptions (y compris les commissions de souscription acquises à l'O.P.C.)	25,547,974.20	35,854,341.03
Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'O.P.C.)	-131,595,944.86	-119,699,005.39
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	34,422,182.99	27,047,712.00
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-22,089,956.49	-50,828,940.64
Plus-values réalisées sur instruments financiers à terme	6,239,662.29	36,011,617.57
Moins-values réalisées sur instruments financiers à terme	-8,351,882.81	-69,389,726.94
Frais de transaction	-848,333.24	-2,333,814.79
Différences de change	-73,887.91	5,139,999.64
Variation de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers :	1,500,599.76	-20,360,017.67
Différence d'estimation exercice N	3,098,435.35	1,597,835.59
Différence d'estimation exercice N-1	-1,597,835.59	-21,957,853.26
Variation de la différence d'estimation des instruments financiers à terme :	-3,758,198.17	10,471,662.34
Différence d'estimation exercice N	-	3,758,198.17
Différence d'estimation exercice N-1	-3,758,198.17	6,713,464.17
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	-474,895.28	-485,741.53
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	2,335,286.41	1,410,387.00
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	-	-
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	-	-
Autres éléments	-	-
Actif net en fin d'exercice	157,316,250.29	254,463,643.40

Complément d'information 1

	Exercice 29/12/2023
Engagements reçus ou donnés	
Engagements reçus ou donnés (garantie de capital ou autres engagements) (*)	-
Valeur actuelle des instruments financiers inscrits en portefeuille constitutifs de dépôts de garantie	
Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan	-
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	-
Instruments financiers en portefeuille émis par le prestataire ou les entités de son groupe	
Dépôts	-
Actions	-
Titres de taux	-
OPC	156,274,510.54
Acquisitions et cessions temporaires sur titres	-
Swaps (en nominal)	-
Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire	
Titres acquis à réméré	-
Titres pris en pension	-
Titres empruntés	-

(*) Pour les OPC garantis, l'information figure dans les règles et méthodes comptables.

Complément d'information 2

	Exercice 29/12/2023	
Emissions et rachats pendant l'exercice comptable	Nombre de titres	
Catégorie de classe I (Devise: EUR)		
Nombre de titres émis	5,299.6492	
Nombre de titres rachetés	151,410.8502	
Catégorie de classe A (Devise: EUR)		
Nombre de titres émis	17,789.8593	
Nombre de titres rachetés	68,423.3924	
Catégorie de classe R (Devise: EUR)		
Nombre de titres émis	55,437.9990	
Nombre de titres rachetés	73,277.3424	
Catégorie de classe X (Devise: EUR)		
Nombre de titres émis	-	
Nombre de titres rachetés	8,261.7162	
Catégorie de classe ID (Devise: EUR)		
Nombre de titres émis	-	
Nombre de titres rachetés	78,485.0263	
Commissions de souscription et/ou de rachat	Montant (EUR)	
Commissions de souscription acquises à l'OPC	-	
Commissions de rachat acquises à l'OPC	-	
Commissions de souscription perçues et rétrocédées	-	
Commissions de rachat perçues et rétrocédées	-	
Frais de gestion	Montant (EUR)	% de l'actif net moyen
Catégorie de classe I (Devise: EUR)		
Frais de gestion et de fonctionnement (*)	519,422.48	0.50
Commissions de surperformance	-	-
Autres frais	-	-
Catégorie de classe A (Devise: EUR)		
Frais de gestion et de fonctionnement (*)	167,871.34	1.30
Commissions de surperformance	-	-
Autres frais	-	-
Catégorie de classe R (Devise: EUR)		
Frais de gestion et de fonctionnement (*)	1,381,122.50	1.80
Commissions de surperformance	-	-
Autres frais	-	-

Complément d'information 2

	Exercice 29/12/2023	
Catégorie de classe X (Devise: EUR)		
Frais de gestion et de fonctionnement (*)	12,819.29	0.50
Commissions de surperformance	-	-
Autres frais	-	-
Catégorie de classe ID (Devise: EUR)		
Frais de gestion et de fonctionnement (*)	542,554.01	0.50
Commissions de surperformance	-	-
Autres frais	-	-
Rétrocessions de frais de gestion (toutes parts confondues)	-	-

(*) Pour les OPC dont la durée d'exercice n'est pas égale à 12 mois, le pourcentage de l'actif net moyen correspond au taux moyen annualisé.

Le 22 juin 2023 le fonds SYCOMORE OPPORTUNITIES est devenu nourricier du fonds SYCOMORE PARTNERS.

À la suite d'une erreur, le taux de frais de gestion de chacune des catégories de parts n'a pas été modifié pour tenir compte des changements intervenus dans le prospectus. Ainsi, le fonds a continué d'appliquer les anciens taux de frais de gestion applicables avant le changement, à savoir :

- part A 1,50 % TTC sur actif net au lieu de 1,30% TTC sur actif net,
- part I 1,00 % TTC sur actif net au lieu de 0,50% TTC sur actif net,
- part R 2,00 % TTC sur actif net au lieu de 1,80% TTC sur actif net,
- part X 1,00 % TTC sur actif net au lieu de 0,50% TTC sur actif net,
- part ID 1,00 % TTC sur actif net au lieu de 0,50% TTC sur actif net.

L'incidence cumulée de cette erreur représente -310 393,29 € soit 0,19% de l'actif net du fonds au 29/12/2023.

La société de gestion a régularisé la situation au mois de janvier 2024 en restituant au fonds les frais de gestion trop perçus en 2023.

Ventilation par nature des créances et dettes

	Exercice 29/12/2023
Ventilation par nature des créances	
Avoir fiscal à récupérer	
Déposit euros	
Déposit autres devises	
Collatéraux espèces	
Valorisation des achats de devises à terme	
Contrevaleur des ventes à terme	
Autres débiteurs divers	680,516.37
Coupons à recevoir	
TOTAL DES CREANCES	680,516.37
Ventilation par nature des dettes	
Déposit euros	
Déposit autres devises	
Collatéraux espèces	
Provision charges d'emprunts	
Valorisation des ventes de devises à terme	
Contrevaleur des achats à terme	
Frais et charges non encore payés	181,931.06
Autres créditeurs divers	32,314.51
Provision pour risque des liquidités de marché	
TOTAL DES DETTES	214,245.57

Ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

	Exercice 29/12/2023
Hors-bilan	
Opérations de couverture	
Taux	-
Actions	-
Autres	-
Autres opérations	
Taux	-
Actions	-
Autres	-

SYCOMORE OPPORTUNITIES

Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	Taux fixe	Taux variable	Taux révisable	Autres
Hors-bilan				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

SYCOMORE OPPORTUNITIES

Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	[0 - 3 mois]]3 mois - 1 an]]1 - 3 ans]]3 - 5 ans]	> 5 ans
Hors-bilan					
Opérations de couverture	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-

Ventilation par devise de cotation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	USD	PLN	NOK
Actif			
OPC Maitre	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-
Créances	-	-	-
Comptes financiers	3,764.04	1,189.10	-
Passif			
Opérations temporaires sur titres	-	-	-
Dettes	-	-	-
Comptes financiers	-	-	476.23
Hors-bilan			
Opérations de couverture	-	-	-
Autres opérations	-	-	-

Seules les cinq devises dont le montant le plus représentatif composant l'actif net sont incluses dans ce tableau.

Affectation des résultats

Catégorie de classe I (Devise: EUR)

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat

	Exercice 29/12/2023	Exercice 30/12/2022
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	-	-
Résultat	591,334.45	592,389.43
Total	591,334.45	592,389.43
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	591,334.45	592,389.43
Total	591,334.45	592,389.43
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt et avoirs fiscaux attachés à la distribution du résultat		
Montant global des crédits d'impôt et avoirs fiscaux:		
provenant de l'exercice	-	-
provenant de l'exercice N-1	-	-
provenant de l'exercice N-2	-	-
provenant de l'exercice N-3	-	-
provenant de l'exercice N-4	-	-

SYCOMORE OPPORTUNITIES

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes

	Exercice 29/12/2023	Exercice 30/12/2022
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	1,170,456.62	-16,229,305.91
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	1,170,456.62	-16,229,305.91
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	1,170,456.62	-16,229,305.91
Total	1,170,456.62	-16,229,305.91
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-

SYCOMORE OPPORTUNITIES

Catégorie de classe A (Devise: EUR)

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat

	Exercice 29/12/2023	Exercice 30/12/2022
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	-	-
Résultat	75,395.55	36,089.99
Total	75,395.55	36,089.99
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	75,395.55	36,089.99
Total	75,395.55	36,089.99
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt et avoirs fiscaux attachés à la distribution du résultat		
Montant global des crédits d'impôt et avoirs fiscaux:		
provenant de l'exercice	-	-
provenant de l'exercice N-1	-	-
provenant de l'exercice N-2	-	-
provenant de l'exercice N-3	-	-
provenant de l'exercice N-4	-	-

SYCOMORE OPPORTUNITIES

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes

	Exercice 29/12/2023	Exercice 30/12/2022
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	215,375.17	-4,338,056.89
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	215,375.17	-4,338,056.89
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	215,375.17	-4,338,056.89
Total	215,375.17	-4,338,056.89
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-

SYCOMORE OPPORTUNITIES

Catégorie de classe R (Devise: EUR)

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat

	Exercice 29/12/2023	Exercice 30/12/2022
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	-	-
Résultat	415,283.85	-260,155.46
Total	415,283.85	-260,155.46
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	415,283.85	-260,155.46
Total	415,283.85	-260,155.46
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt et avoirs fiscaux attachés à la distribution du résultat		
Montant global des crédits d'impôt et avoirs fiscaux:		
provenant de l'exercice	-	-
provenant de l'exercice N-1	-	-
provenant de l'exercice N-2	-	-
provenant de l'exercice N-3	-	-
provenant de l'exercice N-4	-	-

SYCOMORE OPPORTUNITIES

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes

	Exercice 29/12/2023	Exercice 30/12/2022
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	2,121,749.31	-13,051,501.20
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	2,121,749.31	-13,051,501.20
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	2,121,749.31	-13,051,501.20
Total	2,121,749.31	-13,051,501.20
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-

SYCOMORE OPPORTUNITIES

Catégorie de classe X (Devise: EUR)

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat

	Exercice 29/12/2023	Exercice 30/12/2022
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	-	-
Résultat	12,169.49	27,022.71
Total	12,169.49	27,022.71
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	12,169.49	27,022.71
Total	12,169.49	27,022.71
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt et avoirs fiscaux attachés à la distribution du résultat		
Montant global des crédits d'impôt et avoirs fiscaux:		
provenant de l'exercice	-	-
provenant de l'exercice N-1	-	-
provenant de l'exercice N-2	-	-
provenant de l'exercice N-3	-	-
provenant de l'exercice N-4	-	-

SYCOMORE OPPORTUNITIES

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes

	Exercice 29/12/2023	Exercice 30/12/2022
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	24,087.91	-739,734.06
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	24,087.91	-739,734.06
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	24,087.91	-739,734.06
Total	24,087.91	-739,734.06
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-

SYCOMORE OPPORTUNITIES

Catégorie de classe ID (Devise: EUR)

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat

	Exercice 29/12/2023	Exercice 30/12/2022
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	543.21	834.59
Résultat	730,480.26	474,921.77
Total	731,023.47	475,756.36
Affectation		
Distribution	730,187.31	474,895.95
Report à nouveau de l'exercice	836.16	860.41
Capitalisation	-	-
Total	731,023.47	475,756.36
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	134,472.8013	212,957.8276
Distribution unitaire	5.43	2.23
Crédits d'impôt et avoirs fiscaux attachés à la distribution du résultat		
Montant global des crédits d'impôt et avoirs fiscaux:		
provenant de l'exercice	-	-
provenant de l'exercice N-1	-	-
provenant de l'exercice N-2	-	-
provenant de l'exercice N-3	-	-
provenant de l'exercice N-4	-	-

SYCOMORE OPPORTUNITIES

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes

	Exercice 29/12/2023	Exercice 30/12/2022
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	10,761,634.24
Plus et moins-values nettes de l'exercice	1,450,320.08	-13,017,589.45
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	1,450,320.08	-2,255,955.21
Affectation		
Distribution	1,449,616.80	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	703.28	10,761,634.24
Capitalisation	-	-13,017,589.45
Total	1,450,320.08	-2,255,955.21
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	134,472.8013	-
Distribution unitaire	10.78	-

SYCOMORE OPPORTUNITIES

Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques au cours des cinq derniers exercices

Catégorie de classe I (Devise: EUR)

	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	30/12/2022	29/12/2023
Valeur liquidative (en EUR)					
Parts C	384.84	418.28	422.36	354.11	370.30
Actif net (en k EUR)	245,327.85	229,795.33	178,101.32	87,277.66	37,163.45
Nombre de titres					
Parts C	637,464.1523	549,378.3716	421,680.1543	246,468.9359	100,357.7349

	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	30/12/2022	29/12/2023
Date de mise en paiement					
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire sur résultat (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire (*) personnes physiques (en EUR)	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes (en EUR)					
Parts C	8.90	10.08	20.25	-65.84	11.66
Capitalisation unitaire sur résultat (en EUR)					
Parts C	3.76	-7.82	2.01	2.40	5.89

(*) "Le crédit d'impôt unitaire est déterminé à la date du paiement en application de l'instruction fiscale du 04/03/93 (Ints.4 K-1-93). Les montants théoriques, calculés selon les règles applicables aux personnes physiques, sont ici présentés à titre indicatif. "L'instruction 4 J-2-99 du 08/11/99 précise par ailleurs que les bénéficiaires d'avoir fiscal autres que les personnes physiques calculent sous leur responsabilité le montant des avoirs fiscaux auxquels ils ont droit."

SYCOMORE OPPORTUNITIES

Catégorie de classe A (Devise: EUR)

	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	30/12/2022	29/12/2023
Valeur liquidative (en EUR)					
Parts C	365.20	394.84	396.53	330.80	344.21
Actif net (en k EUR)	51,825.92	48,361.83	40,921.02	23,288.21	6,803.30
Nombre de titres					
Parts C	141,908.4932	122,484.4232	103,196.0931	70,397.9525	19,764.4194

Date de mise en paiement	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	30/12/2022	29/12/2023
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire sur résultat (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire (*) personnes physiques (en EUR)	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes (en EUR)					
Parts C	8.44	9.49	19.12	-61.62	10.89
Capitalisation unitaire sur résultat (en EUR)					
Parts C	1.84	-9.29	-0.27	0.51	3.81

(*) "Le crédit d'impôt unitaire est déterminé à la date du paiement en application de l'instruction fiscale du 04/03/93 (Ints.4 K-1-93). Les montants théoriques, calculés selon les règles applicables aux personnes physiques, sont ici présentés à titre indicatif. "L'instruction 4 J-2-99 du 08/11/99 précise par ailleurs que les bénéficiaires d'avoir fiscal autres que les personnes physiques calculent sous leur responsabilité le montant des avoirs fiscaux auxquels ils ont droit."

SYCOMORE OPPORTUNITIES

Catégorie de classe R (Devise: EUR)

	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	30/12/2022	29/12/2023
Valeur liquidative (en EUR)					
Parts C	346.70	374.28	374.29	310.69	321.68
Actif net (en k EUR)	112,956.58	95,261.05	89,741.35	69,941.94	66,675.57
Nombre de titres					
Parts C	325,802.2660	254,514.9144	239,761.1736	225,112.1977	207,272.8543

Date de mise en paiement	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	30/12/2022	29/12/2023
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire sur résultat (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire (*) personnes physiques (en EUR)	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes (en EUR)					
Parts C	8.02	8.92	18.12	-57.97	10.23
Capitalisation unitaire sur résultat (en EUR)					
Parts C	0.09	-9.24	-1.89	-1.15	2.00

(*) "Le crédit d'impôt unitaire est déterminé à la date du paiement en application de l'instruction fiscale du 04/03/93 (Ints.4 K-1-93). Les montants théoriques, calculés selon les règles applicables aux personnes physiques, sont ici présentés à titre indicatif. "L'instruction 4 J-2-99 du 08/11/99 précise par ailleurs que les bénéficiaires d'avoir fiscal autres que les personnes physiques calculent sous leur responsabilité le montant des avoirs fiscaux auxquels ils ont droit."

SYCOMORE OPPORTUNITIES

Catégorie de classe X (Devise: EUR)

	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	30/12/2022	29/12/2023
Valeur liquidative (en EUR)					
Parts C	418.97	463.99	468.73	392.98	410.95
Actif net (en k EUR)	34,925.14	27,737.33	8,858.52	3,978.14	764.81
Nombre de titres					
Parts C	83,358.2877	59,779.9267	18,898.9855	10,122.7500	1,861.0338

Date de mise en paiement	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	30/12/2022	29/12/2023
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire sur résultat (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire (*) personnes physiques (en EUR)	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes (en EUR)					
Parts C	9.73	11.02	22.59	-73.07	12.94
Capitalisation unitaire sur résultat (en EUR)					
Parts C	4.09	-0.32	2.71	2.66	6.53

(*) "Le crédit d'impôt unitaire est déterminé à la date du paiement en application de l'instruction fiscale du 04/03/93 (Ints.4 K-1-93). Les montants théoriques, calculés selon les règles applicables aux personnes physiques, sont ici présentés à titre indicatif. "L'instruction 4 J-2-99 du 08/11/99 précise par ailleurs que les bénéficiaires d'avoir fiscal autres que les personnes physiques calculent sous leur responsabilité le montant des avoirs fiscaux auxquels ils ont droit."

SYCOMORE OPPORTUNITIES

Catégorie de classe ID (Devise: EUR)

	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	30/12/2022	29/12/2023
Valeur liquidative (en EUR)					
Parts D	369.53	396.11	394.29	328.59	341.40
Actif net (en k EUR)	83,977.65	89,662.47	84,002.95	69,977.70	45,909.12
Nombre de titres					
Parts D	227,250.6611	226,353.8111	213,044.5292	212,957.8276	134,472.8013

Date de mise en paiement	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	30/12/2022	29/12/2023
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris les acomptes) (en EUR)	2.45	6.10	-	-	10.78
Distribution unitaire sur résultat (y compris les acomptes) (en EUR)	3.65	-	2.28	2.23	5.43
Crédit d'impôt unitaire (*) personnes physiques (en EUR)	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes (en EUR)					
Parts D	-	-	-	-61.12	-
Capitalisation unitaire sur résultat (en EUR)					
Parts D	-	-6.40	-	-	-

(*) "Le crédit d'impôt unitaire est déterminé à la date du paiement en application de l'instruction fiscale du 04/03/93 (Ints.4 K-1-93). Les montants théoriques, calculés selon les règles applicables aux personnes physiques, sont ici présentés à titre indicatif. "L'instruction 4 J-2-99 du 08/11/99 précise par ailleurs que les bénéficiaires d'avoir fiscal autres que les personnes physiques calculent sous leur responsabilité le montant des avoirs fiscaux auxquels ils ont droit."

SYCOMORE OPPORTUNITIES

Inventaire des instruments financiers au 29 Décembre 2023

Éléments d'actifs et libellé des valeurs	Quantité	Cours	Devise cotation	Valeur actuelle	% arrondi de l'actif net
Titres d'OPC				156,274,510.54	99.34
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union européenne				156,274,510.54	99.34
SYCOMORE PARTNERS FCP CLASSE MF DIS 72D	1,531,802.7328	102.02	EUR	156,274,510.54	99.34
Créances				680,516.37	0.43
Dettes				-214,245.57	-0.14
Dépôts				-	-
Autres comptes financiers				575,468.95	0.37
TOTAL ACTIF NET			EUR	157,316,250.29	100.00